

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20230404-CT2023_03_28_67-DE



REGLEMENT TERRITORIAL

DU SERVICE PUBLIC

DE COLLECTE DES DECHETS

MENAGERS ET ASSIMILES



**Est
Ensemble**
Grand Paris

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
CADRE JURIDIQUE	5
1. TEXTES DE REFERENCES	5
1.1. <i>Fondement juridique du règlement de collecte</i>	5
1.2. <i>Règlementation nationale en vigueur (principaux textes)</i>	5
1.3. <i>Autres réglementations et documents sources</i>	5
2. EXECUTION DU REGLEMENT DE COLLECTE	5
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	6
3. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT	6
3.1. <i>Objet et portée du règlement</i>	6
3.2. <i>Etendue territoriale</i>	6
3.3. <i>Compétence</i>	6
3.4. <i>Obligation et responsabilité de gestion, de tri et de valorisation des déchets</i>	7
4. DEFINITIONS GENERALES DES DECHETS ACCEPTES	7
4.1. <i>Les déchets des ménages</i>	7
4.2. <i>Les autres déchets ménagers</i>	8
4.3. <i>Les déchets ménagers spéciaux</i>	8
4.4. <i>Les déchets non-ménagers assimilés</i>	9
5. LES DECHETS NON PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC	11
CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE	12
6. LA COLLECTE EN PORTE A PORTE	12
6.1. <i>Définition</i>	12
6.2. <i>Modalités générales de présentation des déchets à la collecte</i>	12
6.3. <i>Fréquence de la collecte</i>	12
6.4. <i>Cas des jours fériés</i>	12
6.5. <i>Chiffonnage</i>	13
7. LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT	13
7.1. <i>Définition</i>	13
7.2. <i>Champ de la collecte en points d'apport</i>	13
7.3. <i>Modalités de la collecte en points d'apport</i>	13
7.4. <i>Propreté des points d'apport</i>	13
8. COLLECTE EN DECHETERIE FIXE ET MOBILE	13
8.1. <i>Définition</i>	13
8.2. <i>Modalités de fonctionnement</i>	14
8.3. <i>Conditions d'accès</i>	14
8.4. <i>Types de déchets collectés</i>	14
8.5. <i>Implantation des sites et horaires</i>	15
9. LES COLLECTES SPECIFIQUES	15
9.1. <i>Collecte des encombrants ménagers à date fixe</i>	15
9.2. <i>Collecte des déchets des aires d'accueil des gens du voyage ou des installations illicites</i>	15
9.3. <i>Déchets des communes</i>	15
9.4. <i>Collecte des corbeilles de rue</i>	16
9.5. <i>Collecte des dépôts sauvages</i>	16
10. OBLIGATIONS, SECURITE ET FACILITATION DE LA COLLECTE	16
10.1. <i>Obligations relatives au service de collecte</i>	16

10.2.	<i>Prévention des risques liés à la collecte</i>	17
10.3.	<i>Facilitation des collectes</i>	17
10.4.	<i>Caractéristiques des voies en impasse</i>	17
10.5.	<i>Accès des véhicules de collecte aux voies privées</i>	17
11.	TRAVAUX	17
11.1.	<i>Travaux sur la voie publique</i>	17
11.2.	<i>Installation nouvelles constructions</i>	18
12.	FILIERES PARALLELES AU SERVICE PUBLIC	18
12.1.	<i>Filières REP</i>	18
12.2.	<i>Filières de réemploi, associations, structures de l'économie sociale et solidaire</i>	18
13.	SENSIBILISATION	18
CHAPITRE 3 : REGLES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES CONTENEURS NORMALISES POUR LA COLLECTE AU PORTE-A-PORTE		20
14.	CONTENEURS AGREES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	20
15.	REGLES D'ATTRIBUTION	20
15.1.	<i>Habitat individuel</i>	20
15.2.	<i>Habitat collectif</i>	21
15.3.	<i>Producteurs non-ménagers</i>	22
16.	PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE	22
16.1.	<i>Organisation du service</i>	22
16.2.	<i>Conditions générales</i>	22
16.3.	<i>Règles spécifiques</i>	23
16.4.	<i>Vérification du contenu des bacs et dispositions en cas de non-conformité</i>	24
16.5.	<i>Du bon usage des bacs</i>	24
16.6.	<i>Lavage</i>	24
16.7.	<i>Maintenance/remplacement</i>	24
16.8.	<i>Usage</i>	25
16.9.	<i>Prêt gratuit occasionnel de conteneurs</i>	25
17.	MODALITES DE CHANGEMENT DE BACS	25
17.1.	<i>Echange, réparation, vol, incendie</i>	25
17.2.	<i>Changement d'utilisateur</i>	25
CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES		26
18.	FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	26
CHAPITRE 5 : INFRACTIONS ET SANCTIONS		27
19.	LES SANCTIONS	27
19.1.	<i>Sanctions du Code de l'environnement</i>	27
19.2.	<i>Sanctions du Code de la voirie routière</i>	27
19.3.	<i>Sanctions du Code pénal</i>	27
19.4.	<i>Sanctions Règlement Sanitaire Départemental</i>	27
20.	RESPONSABILITE CIVILE	28
21.	CONTENTIEUX	28
CHAPITRE 6 : ANNEXES 2021		29
22.	MEMO TRI	29
23.	LES DECHETS VEGETAUX	30
24.	OBTENIR OU FAIRE REPARER UN BAC	31
25.	CARTES DE COLLECTE POUR LE TERRITOIRE EST ENSEMBLE	31
26.	REGLEMENT INTERIEUR DECHETERIES FIXES ET MOBILES	60



ARTICLE 1 - ROLE DE LA DECHETERIE MOBILE.....	65
ARTICLE 2 –PERIODICITE DES DECHETERIES MOBILES.....	65
ARTICLE 3 - CONDITIONS D’ACCES.....	65
ARTICLE 4 - DECHETS ACCEPTES	65
ARTICLE 5 - DECHETS INTERDITS.....	67
ARTICLE 6 – ESPACE RECYCLERIE	67
ARTICLE 7 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS	67
ARTICLE 9 - COMPORTEMENT DES USAGERS	68
ARTICLE 10 - ROLE DES AGENTS DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE.....	68
ARTICLE 11 - INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE	68

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération Est Ensemble, devenue depuis le 1^{er} janvier 2016 Etablissement Public Territorial, a été créée entre les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville par arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22.12.09 portant création d'Est Ensemble.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, reproduites dans les statuts d'Est Ensemble adoptés par arrêté préfectoral n° 2018 – 0827 du 11 avril 2018, Est Ensemble exerce, à titre obligatoire, la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets sur le territoire d'Est Ensemble pour une période de six années à compter de son entrée en vigueur, conformément à l'article R. 2224-26 du Code général des collectivités territoriales.



CADRE JURIDIQUE

1. TEXTES DE REFERENCES

1.1. Fondement juridique du règlement de collecte

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-14 et suivants, L. 2333-78, L. 5211-9-2, L. 5219-1, L. 5219-2, L. 5219-5 et R. 2224-28 ;
- L'arrêté n° 2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble.

1.2. Règlementation nationale en vigueur (principaux textes)

- Le Code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.541-1 et suivants ;
- Le Code de la santé publique, et notamment l'article L.1312-1 ;
- La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

1.3. Autres réglementations et documents sources

- Le Règlement Sanitaire Départemental de la Seine Saint-Denis ;
- La recommandation R437 du 13/05/2008 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés liée à la collecte des déchets ménagers et assimilés et relative à la sécurité des opérateurs ;
- Le Plan régional d'élimination des déchets ménagers de la Région Ile-de-France.

2. EXECUTION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs qui régissent la collecte des ordures ménagères sur le territoire concerné.

Le Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets, en l'espèce l'établissement public territorial, fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets (Article R. 224-26)

Le Président d'Est Ensemble est chargé de l'exécution du présent règlement.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

3. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

3.1. Objet et portée du règlement

Le présent règlement fixe les règles et modalités d'exécution du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Est Ensemble. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de gestion des déchets.

Le règlement de collecte vise à présenter :

- La description des différents types de déchets,
- Les équipements de collecte mis en place par Est Ensemble,
- L'organisation des différentes collectes,
- Les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service public proposé.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire concerné.

3.2. Etendue territoriale

Ce règlement s'applique aux 9 communes membres du territoire d'Est Ensemble : Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

3.3. Compétence

Le Service Public de Gestion des Déchets assure l'élimination des déchets ménagers et des déchets qui leur sont assimilés, article L2224-14 du CGCT. Il s'agit des :

Les déchets ménagers, c'est-à-dire tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage (art . 541-8 code de l'environnement)

Les déchets assimilés aux déchets ménagers, c'est-à-dire des déchets issus des activités économiques qui, eu égard à leur nature, à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités-sans sujétions techniques particulières,

Le Service Public de Gestion des Déchets assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble des neuf communes du territoire tel qu'il est défini à l'article L5219-05.

La politique de collecte sélective et de recyclage des déchets sur le territoire d'Est Ensemble s'appuie pour partie sur les filières dites « REP », Responsabilité Elargie des Producteurs, principe qui découle de celui du pollueur/payeur. Pour cela, Est Ensemble et le SYCTOM, en charge du traitement signent des conventions avec des éco-organismes et participent à la mise en place des collectes séparées ou au regroupement de produits usagés issus des ménages dans le cadre fixé par la réglementation et les prescriptions techniques contenues dans les arrêtés d'agrément des éco-organismes.

3.4. Obligation et responsabilité de gestion, de tri et de valorisation des déchets

Trier et valoriser ses déchets, au sens du présent règlement et du Code de l'Environnement, en vue de leur collecte sélective ou séparative aux fins de leur valorisation, constituent une obligation applicable à tout producteur de déchets.

Tout usager ou client du Service Public de Gestion des Déchets est responsable du respect des dispositions en ce sens ainsi que des conséquences qui pourraient résulter du non-respect des consignes énoncées au présent règlement pour ce qui concerne :

- La nature et les caractéristiques des déchets en vue de leur collecte séparative
- Le tri de ces déchets en vue de leur collecte sélective
- Les conditions de leur pré-collecte et de leur collecte

En outre, tout usager ou client est responsable de l'utilisation faite des moyens, notamment de pré-collecte mis à disposition par Est Ensemble, ainsi que du défaut d'entretien des lieux d'entreposage ou de lavage des conteneurs roulants mis à disposition.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent à tout usager ou client du Service Public selon les règles énoncées au présent règlement. Ces dispositions s'appliquent également à tout usager ou client qui, bien qu'il ne relève pas de la catégorie des ménages, confie au Service Public la mission d'éliminer ses déchets industriels et commerciaux assimilés à des ordures ménagères, lequel se voit dès lors appliquer les obligations exposées au présent règlement, notamment celle par lesquelles ils doivent faire l'objet d'un tri préalable à leur pré-collecte et à leur collecte, dans les conditions énoncées ci-dessous.

4. DEFINITIONS GENERALES DES DECHETS ACCEPTES

4.1. Les déchets des ménages

Les déchets des ménages, sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages dans le cadre de leur habitation et correspondant aux catégories énoncées ci-après.

Les déchets alimentaires

Ce sont principalement les déchets de cuisine (restes alimentaires, les épluchures, marc de café, coquilles d'œufs, sachets de thé, ...) pouvant faire l'objet d'une décomposition biologique. Ces biodéchets sont habituellement mélangés avec le flux d'ordures ménagères résiduelles : or ils peuvent, être valorisés en compost par la pratique du compostage que ce soit en composteur ou lombricomposteur. Ils peuvent également faire l'objet d'une collecte séparative en porte-à-porte ou en point d'apport, ce qui permet d'ajouter dans ce flux les déchets liés au gaspillage alimentaire.

Les déchets recyclables

Ce sont les déchets constitués de matériaux qui, après une éventuelle étape de pré-traitement, et/ou de transformation, peuvent être utilisés en substitution d'une matière première vierge dans un cycle de production :

- Les contenants usagés en verre alimentaire : bouteilles, bocaux et pots. Sont exclus de cette catégorie : la vaisselle, la faïence, la porcelaine, les ampoules, le verre de construction, les parebrises, la verrerie médicale, les verres optiques et spéciaux...
- Les emballages en plastique recyclable : les bouteilles, bidons et flacons vidés de leur contenu, les pots, barquettes, films et sachets en plastique...
- Les emballages métalliques recyclables : c'est-à-dire les emballages constitués d'acier, d'aluminium ou d'autres métaux, vidés de leur contenu, boîtes de conserve, canettes de boissons, aérosols vidés de leur contenu...

- Les papiers, cartons, journaux, magazines et prospectus issus des ménages. Sont exclus de cette catégorie les papiers spéciaux, papiers carbone, papiers autocopiants, papiers thermiques, calques....

Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont l'ensemble des déchets restants après les collectes sélectives, c'est-à-dire les déchets non valorisables et non recyclables. Ces déchets sont non toxiques, non dangereux et non inertes.

4.2. Les autres déchets ménagers

Il s'agit des déchets non dangereux liés à une activité domestique occasionnelle des ménages, ces déchets ne sont pas pris en charge par la collecte traditionnelle des déchets des ménages et ils bénéficient d'un mode de gestion dédié.

Les déchets végétaux

Les déchets végétaux sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts des particuliers : tontes, tailles de haies et d'arbustes, résidus floraux d'égavage, feuilles mortes. Ils sont collectés en déchèterie ou lors de collectes spécifiquement dédiées.

Les encombrants

Les encombrants sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier.

Ils comprennent notamment :

- Le mobilier, canapés, armoires, chaises, ...
- Les revêtements de sol/plafond, moquettes, tapis, ...
- Les gros cartons pliés
- La literie, matelas, sommiers, ...
- La ferraille
- Les planches en bois

Les textiles, linges de maison et chaussures

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Le bois

Ce sont les déchets de bois peu ou pas traité : panneau en bois, planches, poutres, volets, portes, fenêtres sans verre, bois de coffrage. Sont exclus de cette catégorie les déchets d'équipements et d'ameublement ainsi que les bois fortement traités, ex : traverse de chemin de fer....

Les gravats

Les gravats sont des déchets inertes, non fermentescibles et non dangereux du type déblais, décombres et débris provenant des travaux. Sont exclus de cette définition les déchets de plâtre, plaques ou carreaux.

4.3. Les déchets ménagers spéciaux

Ces déchets font l'objet d'une prise en compte en filière dite « REP », Responsabilité Elargie des Producteurs.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques, DEEE

Ce sont les déchets d'équipements électriques et électroniques arrivés en fin de vie ou ayant perdu leur usage initial, incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent les gros équipements ménagers froids, les gros équipements ménagers hors froid, les écrans, les petits appareils en mélange. Les DEEE contiennent des matériaux polluants et des matériaux valorisables. Ces déchets font l'objet d'une prise en charge en filière REP.

Les piles et accumulateurs usagés

Les piles et accumulateurs sont des générateurs électrochimiques utilisés comme source d'énergie principale ou secondaire dans de nombreux appareils ou véhicules. On distingue les piles à usage unique, des accumulateurs, ou batteries qui sont rechargeables. Ces déchets contiennent des matériaux polluants et des matériaux valorisables.

Les déchets dangereux des ménages

Les déchets diffus spécifiques sont les déchets ménagers de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Ils sont listés à l'article R 543-228 du code de l'environnement. Ces déchets nécessitent une collecte et un traitement spécifique, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu :

- Produits d'entretien des véhicules
- Produits de chauffage, cheminée, barbecue
- Produits d'entretien piscine
- Produits de bricolage et de décoration
- Produits d'entretien maison
- Produits du jardinage

Les néons et ampoules

Seuls les tubes fluorescents, néons et les lampes fluo-compactes, ampoules à basse consommation doivent être collectés séparativement pour être recyclés. Il est nécessaire de les collecter dans leur intégrité pour permettre leur dépollution. Ces déchets font l'objet d'une prise en compte en filière dite « REP ». Les ampoules classiques à filament et les halogènes peuvent être mélangés avec les ordures ménagères résiduelles, aucun recyclage n'étant nécessaire, pas de gaz dangereux.

Les bouteilles de gaz

Seules les bouteilles de gaz non consignées peuvent être déposées en déchèteries gérées par Est Ensemble, sous réserve d'un apport unique par année.

4.4. Les déchets non-ménagers assimilés

Les déchets non-ménagers assimilés

Les déchets qui ne sont pas des déchets des ménages, dénommés « déchets des activités économiques », comprennent :

- les déchets des entreprises (commerce, artisans, bureaux, industries, marchés alimentaires et forains, associations, etc.) ;
- les déchets du secteur public (santé, éducation, administrations publiques, propreté urbaine, etc.) ;
- les déchets entreposés dans l'espace public et dont le producteur n'est pas identifiable, notamment ceux déposés dans les corbeilles de rue ou de manière illicite en dépôts sauvages.

Au sein de ces déchets des activités économiques précités, ceux d'entre eux que les collectivités peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières dans le cadre du service public de gestion des

déchets sont « **des déchets assimilés** », ainsi qu'en dispose l'article L. 2224-14 du CGCT.

Au sens du présent règlement, les déchets assimilés pouvant être pris en charge dans le cadre du service public de gestion des déchets d'Est Ensemble regroupent les catégories de déchets suivants :

- les déchets des entreprises et du secteur public, sous réserve que les deux conditions cumulatives suivantes soient réunies :
 - o ils présentent les mêmes caractéristiques que les déchets mentionnés aux articles 4.1 et 4.2 du présent règlement,
 - o ils représentent un volume hebdomadaire inférieur ou égal à 10.000 litres par point de collecte, tous flux confondus (déchets résiduels, emballages recyclables et papiers, verre, déchets alimentaires).Sur les sites où sont installés plusieurs établissements de professionnels ainsi que sur les marchés alimentaires et forains, le seuil de 10.000 litres hebdomadaire tous flux confondus est appliqué par adresse et non par producteur.

Lorsque le volume de déchets produits excède 10.000 litres par semaine, le producteur concerné a l'obligation de recourir à un prestataire privé pour la collecte, le traitement et la valorisation de ses déchets. Un justificatif pourra être demandé par Est Ensemble au producteur concerné afin de vérifier qu'il remplit ses obligations.

Par ailleurs, à compter d'une production hebdomadaire de 1.100 litres de déchets assimilés, les producteurs non-ménagers sont soumis à une redevance spéciale d'élimination des déchets. Les producteurs doivent alors signer un contrat de redevance spéciale et se voient appliquer le tarif correspondant au coût réel du service. Ce tarif est actualisé chaque année par Est Ensemble.

En cas de refus par un producteur de signer un contrat de redevance spéciale dans les termes définis par Est Ensemble, ce dernier se réserve le droit d'arrêter le service de collecte.

- les déchets déposés dans les corbeilles de rue, principalement composés de déchets ménagers hors foyer,
- les déchets entreposés de manière illicite dans l'espace public en dépôts sauvages, sous réserve que les deux conditions cumulatives suivantes soient réunies :
 - o ils présentent les mêmes caractéristiques que les déchets mentionnés aux articles 4.1 et 4.2 du présent règlement,
 - o ils peuvent être collectés manuellement de par leur poids et leur volume,
 - o ils représentent un volume inférieur ou égal à 3.000 litres par dépôt.

Focus sur les déchets non ménagers assimilés recyclables

L'élimination de l'ensemble des déchets non ménagers, à l'exception de la fraction assimilée, relève de la responsabilité exclusive de leur producteur ou détenteur. Depuis le 1^{er} juillet 2016, le décret dit « 5 flux » impose le tri des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois pour les établissements non-ménagers qui produisent ou détiennent plus de 1.100 litres par semaine de déchets susceptibles d'être collectés par le service public.

La loi du 12 juillet 2010 impose également le tri des déchets alimentaires pour les gros producteurs en vue d'une valorisation matière. Dans ce cadre Est Ensemble met à disposition, à titre provisoire et dérogatoire, un service de collecte à titre gratuit des déchets alimentaires.

Pour les producteurs de déchets non-ménagers pratiquant un mauvais tri à la source malgré la mise à disposition d'une solution de tri par la collectivité (verre, emballages recyclables et papiers, déchets alimentaires), Est Ensemble pourra réaliser des caractérisations visuelles pour valider la qualité du tri. Un constat écrit sera alors dressé et Est Ensemble se réservera le droit de suspendre le service de collecte en cas de tri non-conforme.

5. LES DECHETS NON PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

Est Ensemble n'a pas compétence pour traiter les déchets suivants :

Certains déchets ménagers et assimilés

Les excréments, hors couches, les pneumatiques, bouteilles de gaz consignées, extincteurs et tous les déchets liquides, radioactifs et explosifs.

Les déchets des activités économiques non-assimilables

Les déchets des activités économiques n'entrant dans aucune des catégories de déchets mentionnées aux articles 4.1 et 4.2 du présent règlement ou dont le volume de production excède le plafond indiqué à l'article 4.4 du présent règlement.

Les déchets dangereux

Ce sont tous les déchets potentiellement polluants d'origine non ménagère dont l'élimination relève de réglementations spécifiques :

- Déchets animaux, cadavres, carcasses, graisses ...,
- Médicaments,
- Véhicules hors d'usage, VHU,
- Déchets des hôpitaux,
- Déchets radioactifs,
- Déchets explosifs,
- Déblais et matériaux de construction, - ...

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux des patients en auto-traitement – DASRI

Pour information, ces déchets (seringues, aiguilles...) doivent être déposés dans les officines de pharmacie qui mettent à disposition des boîtes de collecte.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE

6. LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

6.1. Définition

La collecte en porte à porte est un mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant est affecté à un usager ou un groupe d'utilisateurs identifiés, et pour lequel un point d'enlèvement est situé à proximité du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets. Cette collecte inclut la collecte en points de regroupement. Dans ce cas de figure, un emplacement dédié à la collecte des déchets est équipé d'un ou de plusieurs contenants affectés à un groupe d'utilisateurs identifiés.

Elle comprend donc :

- La collecte en bacs individuels,
- La collecte en bacs enterrés destinés à recevoir les ordures ménagères résiduelles et les déchets recyclables des utilisateurs en habitat vertical,
- La collecte en bout de rue, dans les impasses ne disposant pas d'aires de retournement, en bacs individuels,
- La collecte en locaux de pré-collecte mutualisés.

6.2. Modalités générales de présentation des déchets à la collecte

Les ordures résiduelles et les déchets recyclables produits par les ménages et les producteurs non ménagers sont collectés exclusivement dans des contenants appelés bacs. Lorsque ces déchets sont présentés dans d'autres récipients, sacs plastiques ou en vrac, ils ne relèvent pas de l'exécution normale du service et seront donc assimilés à un dépôt sauvage sur la voie publique pouvant faire l'objet de sanctions.

Par mesure d'hygiène, les ordures résiduelles doivent être mises dans des sacs fermés et étanches avant d'être déposés dans les bacs et avec le couvercle fermé. Tout objet coupant ou piquant, ampoule brisées, couteau... doit être enveloppé avant d'être mis dans un conteneur de manière à éviter tout accident.

Lors de travaux sur la voie publique, des modifications de collecte pourront être apportées en fonction de leur importance ou de leur durée. Les utilisateurs et les communes concernés en seront informés.

6.3. Fréquence de la collecte

La collecte en porte-à-porte est effectuée à une fréquence propre à chaque zone et type de déchets selon un découpage du territoire défini par arrêtés du Président (cf. annexe pour les plans à date et www.geodechets.fr pour les données actualisées en temps réel).

6.4. Cas des jours fériés

La collecte en porte-à-porte est maintenue les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai si le collecteur n'est pas en mesure d'assurer la prestation pour des raisons d'organisation interne lors des jours fériés. Le cas échéant, une collecte de rattrapage est organisée dans les

meilleurs délais.

6.5. Chiffonnage

La récupération ou le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées d'objets de toute nature, présentés dans le cadre de la collecte en porte-à-porte, sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte.

7. LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT

7.1. Définition

La collecte en points d'apport est un mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant est mis librement à la disposition du public.

Est Ensemble met à disposition des usagers un réseau de points d'apport accessibles à l'ensemble de la population et répartis dans certains quartiers.

Les adresses d'implantation de ces bornes sont accessibles sur le site Internet d'Est Ensemble dédié www.geodechets.fr.

7.2. Champ de la collecte en points d'apport

Le service de collecte en points d'apport est assuré sur l'ensemble du territoire par la mise à disposition de la population de conteneurs, colonnes aériennes ou enterrées spécifiques pour les déchets suivants :

- Ordures ménagères résiduelles
- Emballages et papiers recyclables hors verre
- Emballages en Verre

7.3. Modalités de la collecte en points d'apport

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs qui leur sont destinés, selon les consignes de tri indiquées sur lesdits conteneurs.

Ils doivent être exempts d'éléments indésirables, c'est-à-dire ne correspondant pas à la définition de ladite catégorie telle que précisée dans ce règlement.

7.4. Propreté des points d'apport

Aucun déchet ne doit être déposé au pied des conteneurs. Ces déchets seront assimilés à un dépôt sauvage sur la voie publique pouvant faire l'objet de sanctions.

Est Ensemble a la charge de la réparation des conteneurs et fait procéder au moins une fois par an au nettoyage.

L'entretien quotidien des points d'apport est à la charge du gestionnaire des logements utilisateurs des bornes.

8. COLLECTE EN DECHETERIE FIXE ET MOBILE

8.1. Définition

Le dispositif de déchèterie est exclusivement réservé aux ménages. C'est un outil de collecte sélective par apport des usagers, complémentaire de la collecte en porte-à-porte et qui permet de lutter contre les dépôts sauvages.

Les déchets acceptés en déchèterie sont ceux qui ne sont pas adaptés à la collecte en porte-à-porte, ni en points d'apport volontaire pour des raisons de poids, de volume, de quantité ou de nature.

La déchèterie mobile est un dispositif de collecte de proximité au cœur des villes. C'est une installation éphémère sur l'espace public.

8.2. Modalités de fonctionnement

Les usagers devront se conformer au règlement intérieur et aux prescriptions édictées pour chaque type de déchèteries par Est Ensemble, en particulier sur la nature, la qualité et le volume des déchets acceptables au regard des obligations réglementaires de prise en charge et des filières agréées.

Tout dépôt devant ou aux abords des déchèteries constitue une infraction répréhensible au titre des articles R. 632-1 et R. 635-8 du Code pénal.

Les apports en déchèteries de tous flux de déchets professionnels sont interdits, sauf dérogation exceptionnelle.

8.3. Conditions d'accès

L'accès aux déchèteries est entièrement gratuit et est réservé aux ménages résidants sur les communes du Territoire sur présentation d'un justificatif de domicile. L'accès est limité aux véhicules < 1,90 m de hauteur et < 3,5 t (sauf dérogation). Le volume de déchets maximum pouvant être accepté pour un même foyer est de 2 m³ par apport dans la limite de 52 apports par an et de 8 apports par mois. L'accès d'un usager à la déchèterie et l'admission des déchets sont du seul ressort des agents d'Est Ensemble ou du Syctom.

8.4. Types de déchets collectés

Les déchets apportés sont déposés séparément par les particuliers dans des conteneurs correspondants à chaque flux, ils sont ensuite orientés vers des filières spécifiques de traitement.

Les déchets acceptés sont : encombrants, déchets d'éléments d'ameublement, déchets d'équipements électriques et électroniques, tubes fluorescents et lampes fluocompactes, piles et accumulateurs portables, déchets végétaux, déchets dangereux, gravats et autres déchets de travaux domestiques, bois, huiles usagées, pneumatiques usagés et déjantés des véhicules automobiles et deux roues, emballages en carton, en plastique, en métal et en verre, documents en papier.



Tous les autres déchets sont interdits, notamment : les ordures ménagères résiduelles, les déchets putrescibles hors déchets végétaux, les déchets de soins médicaux, les produits explosifs et radioactifs, les produits amiantés, les bouteilles de gaz et extincteurs, les cadavres d'animaux, les pneus usagés, jantes et tout pneumatique de véhicule professionnel, les carcasses et composantes de véhicules automobiles et deux-roues motorisés.

La liste des déchets ainsi que les conditions d'acceptation de ces déchets sont détaillées dans le règlement intérieur des déchèteries consultable sur le site internet d'Est Ensemble.

8.5. Implantation des sites et horaires

La liste des sites de déchèteries accessibles aux habitants répartis sur le territoire est consultable sur le site internet d'Est Ensemble ainsi que les horaires de fonctionnement.

9. LES COLLECTES SPECIFIQUES

9.1. Collecte des encombrants ménagers à date fixe

La collecte des encombrants, tels que définie à l'article 4.2, est assurée à date fixe.

Seuls sont acceptés les déchets suivants :

- Déchets d'équipements d'ameublement (canapés, armoires, chaises, literie, ...),
- Revêtement de sol,
- Gros cartons pliés,
- Ferrailles,
- Planches en bois.

Tous les autres déchets encombrants, électroménagers, déchets électriques et électroniques, déchets de travaux, déchets toxiques, déchets végétaux, gravats... suivent leur filière propre.

9.2. Collecte des déchets des aires d'accueil des gens du voyage ou des installations illicites

Est Ensemble assure la collecte des ordures ménagères résiduelles produites sur les aires d'accueil de gens du voyage. Ces déchets doivent être présentés dans une benne grand volume, installée sur l'aire ou à proximité immédiate par Est Ensemble, sur sollicitation du gestionnaire de l'aire d'accueil. La collecte est effectuée une fois par semaine.

La mairie de la commune d'implantation de chaque aire d'accueil est tenue de renseigner les gens du voyage sur les modalités de la collecte des autres catégories de déchets.

En cas d'installation non-autorisée, Est Ensemble peut effectuer, sur demande de la commune concernée, la pose et la collecte de bennes grand volume ou la mise à disposition de bacs. Toutefois, ne pourront pas être pris en charge par Est Ensemble les déchets mentionnés à l'article 5 du présent règlement.

Les déchets abandonnés de façon illicite au sein des aires d'accueil ou d'installations illicites pourront être collectés dans la limite d'un volume de 3 000 litres par dépôt et sans sujétion technique particulière. Les déchets déposés de façon illicite sur le domaine privé, quelle que soit leur nature, ne seront pas pris en charge par le service public.

9.3. Déchets des communes

Déchets de nettoyage

Les déchets de nettoyage sont les déchets provenant du balayage des rues et autres espaces publics. Leur ramassage et leur livraison au lieu de traitement est assuré par la commune. Est Ensemble en assure l'élimination, sauf sujétions techniques particulières.

Déchets des services techniques

Les déchets des services techniques sont collectés par la commune et éliminés par Est Ensemble, sauf sujétions techniques particulières.

9.4. Collecte des corbeilles de rue

Est Ensemble effectue la collecte du contenu des corbeilles de rue lors des tournées de collecte des ordures résiduelles en porte-à-porte mentionnées à l'article 6 du présent règlement.

9.5. Collecte des dépôts sauvages

Est Ensemble effectue la collecte des déchets entreposés en dépôts sauvages, sous réserve qu'ils présentent les caractéristiques mentionnées à l'article 4.4 du présent règlement.

10. OBLIGATIONS, SECURITE ET FACILITATION DE LA COLLECTE

Chaque usager et riverain est tenu de respecter, outre les règles du présent règlement, certaines règles de sécurité lors de la collecte, sous peine d'engager sa responsabilité civile voire pénale en cas de survenance d'un dommage :

- Être vigilant vis-à-vis des équipiers de collecte qui traversent les voies,
- Être vigilant vis-à-vis des engins de collecte, redémarrage, ...,
- Respecter les consignes de stationnement des véhicules (ex : dans les aires de giration ou de retournement),
- Entretenir les arbres susceptibles de gêner le passage des engins de collecte, élagage,
- Garantir l'accès aux voies privées pour lesquelles une convention avec Est Ensemble a été conclue,
- Garantir l'accès aux voies privées pour lesquelles une autorisation a été accordée à Est Ensemble.

10.1. Obligations relatives au service de collecte

Les services de collecte des déchets ménagers sont placés sous la responsabilité d'Est Ensemble, chargé de faire respecter la continuité de la collecte, les horaires et conditions de collecte, jours et fréquences déterminées, ainsi que les priorités de collecte, évitement des grands axes aux heures de pointe, des écoles pendant les entrées/sorties de classe, priorisation des flux à collecter en cas de grève, événements climatiques spéciaux....

Est Ensemble a la responsabilité du traitement des déchets ainsi collectés.

Les administrateurs d'immeubles doivent apposer leurs noms et coordonnées dans chaque entrée d'immeuble et signaler tout changement à Est Ensemble.

Les régies, propriétaires, gérants et syndics d'immeubles sont tenus d'afficher les informations fournies par Est Ensemble, notamment les consignes de tri des ordures ménagères recyclables. Ils sont également tenus à partager et faire respecter le présent règlement.

Les agents municipaux veillent au respect des dispositions des arrêtés et règlements, notamment ceux relatifs aux marchés alimentaires et forains.

10.2. Prévention des risques liés à la collecte

Il est impératif de déposer le conteneur en point de regroupement s'il y a lieu. En effet, les points de regroupement sont mis en place dans le but de respecter la recommandation R. 437 de la CNAMTS étant donné les risques de sécurité liés à l'accès aux autres emplacements (ex : limitation de marche arrière et autres manœuvres dangereuses).

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un engin de collecte doit porter une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur l'engin ou circulant à ses abords.

10.3. Facilitation des collectes

Les riverains des voies desservies en porte-à-porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens, arbres, haies... afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

Le règlement de voirie de chaque commune doit prévoir une autorisation de passage des camions de collecte et de ramassage de déchets sur les voies réservées en principe aux bus.

10.4. Caractéristiques des voies en impasse

Les voies nouvelles ou réaménagées en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement de façon que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique, diamètre minimum de l'aire de retournement : 22 mètres hors stationnement. Dans le cas où une aire de retournement ne peut pas être aménagée, une aire de manœuvre en « T » peut être prévue. Un terre-plein central peut être aménagé. Une largeur de voie de 5 mètres est toutefois nécessaire à la circulation du véhicule de collecte. Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement des bacs est organisée à l'entrée de l'impasse. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit intégrer ces prescriptions.

En ce qui concerne les voies existantes, une solution technique propre à chaque cas devra être trouvée en concertation entre les services de la commune, les usagers et les services d'Est Ensemble.

10.5. Accès des véhicules de collecte aux voies privées

Est Ensemble peut assurer l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans les voies privées sous la triple condition de l'accord écrit du ou des propriétaires dégageant la responsabilité de la collectivité, de la possibilité d'accès, badge, clé, bip, horloge et de retournement des véhicules de collecte dans les voies en impasse et de l'absence de risque quelconque.

11. TRAVAUX

11.1. Travaux sur la voie publique

En cas de travaux sur la voie publique entraînant la fermeture partielle ou complète des voies de circulation des engins de collecte, des modifications de collecte pourra être apportée en fonction de leur importance ou de leur durée. Le maître d'ouvrage effectuant les travaux devra informer l'ensemble des riverains concernés de cette zone des modalités de substitutions mis en œuvre, des lieux par exemple de dépôt des conteneurs pourront être organisés, à défaut

les conteneurs devront être déposés aux extrémités des voies. Est Ensemble devra être informé au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux pour proposer une solution adaptée.

En cas de travaux réalisés pour l'implantation de futures bornes enterrées, il est interdit de déposer des déchets dans cette zone en chantier.

11.2. Installation nouvelles constructions

Lors de l'installation des habitants dans les nouvelles grandes constructions ou réhabilitations de logements, le gestionnaire/bailleur/syndicat de copropriété, devra mettre en place un dispositif à sa charge de type benne afin de collecter les déchets d'emménagements sur une durée suffisamment longue pour absorber l'intégralité des emménagements. Ce dispositif transitoire devra être déployé en concertation avec la ville et Est Ensemble et obtenir les autorisations nécessaires d'occupation du domaine public.

12. FILIERES PARALLELES AU SERVICE PUBLIC

12.1. Filières REP

Pour certaines filières, des éco-organismes agréés d'état, REP – Responsabilité Elargie des Producteurs peuvent exister. Ils prennent en charge la gestion des filières de valorisation intégrée, en autonomie du service mis en place par la collectivité.

L'ensemble de ces filières, piles et accumulateurs, textiles, DEEE, ampoules et tubes, ameublement... sont listées à l'article 4.3 du présent règlement.

12.2. Filières de réemploi, associations, structures de l'économie sociale et solidaire

De nombreux types de déchets réutilisables peuvent être repris par des structures de l'économie sociale et solidaire tels qu'Emmaüs, le Relais, la Croix Rouge, le Secours Populaire, le Secours Catholique, les associations locales, la Collecterie... :

- Textiles,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Déchets d'ameublement,
- Vélos.

Ces filières ont souvent un double enjeu : donner une deuxième vie à des objets et former des personnes en situation précaire dans le cadre d'une réinsertion sociale.

Une liste figure sur le site internet d'Est Ensemble <http://www.est-ensemble.fr>. Les usagers peuvent également faire don des objets encore utilisables.

13. SENSIBILISATION

Des actions d'information régulières sont menées sur l'ensemble du territoire par Est Ensemble pour informer et sensibiliser les habitants sur les modalités de collecte de gestion des déchets.

- Sensibilisation des riverains au tri lors de la mise en service d'un point d'apport ou d'une collecte sélective,
- Sensibilisation des habitants au tri de leurs déchets après un refus de collecte,
- Sensibilisation des habitants et des bailleurs à la bonne gestion des déchets.

Est Ensemble met à disposition des supports de communication à destination de l'ensemble des usagers pour faciliter le respect des consignes de gestion des déchets : mémo tri, affiches, guide du tri, site internet, carte des encombrants, flyers textile/déchèterie/compostage/ ...



CHAPITRE 3 : REGLES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES CONTENEURS NORMALISES POUR LA COLLECTE AU PORTE-A-PORTE

14. CONTENEURS AGREES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les conteneurs mis à disposition par Est Ensemble sont également appelés « conteneurs roulants », « bacs roulants » ou encore « poubelles ».

Il ne peut être utilisé d'autres conteneurs que ceux dont Est Ensemble dote les usagers ou atteste l'usage possible, reliquats villes, sauf cas particulier.

Les conteneurs sont conformes à la normalisation en vigueur, NF EN 840-1 à 6 et NF EN13071 au 1^{er} janvier 2015. Ils sont équipés d'un système d'accrochage pour permettre la collecte mécanisée.

15. REGLES D'ATTRIBUTION

15.1. Habitat individuel

Des bacs sont mis à disposition de chaque habitation individuelle par Est Ensemble, selon une règle de dotation fonction de la zone concernée, de la fréquence de collecte et du nombre de personnes composant le foyer.

Pour les ordures ménagères résiduelles (OMR : bac à couvercle grenat), le ratio de production retenu est de 4 litres par personne et par jour :

Nbre personnes dans le foyer	ORDURES MENAGERES RESIDUELLES		
	Collecte 1 fois / semaine	Collecte 2 fois / semaine	Collecte 3 fois / semaine
	Volume du bac	Volume du bac	Volume du bac
1	120 L	120 L	120 L
2	120 L	120 L	120 L
3	120 L	120 L	120 L
4	120 L	120 L	120 L
5	240 L	120 L	120 L
6	240 L	120 L	120 L
7	240 L	120 L	120 L
8	240 L	120 L	120 L
9	360 L	240 L	120 L
10	360 L	240 L	120 L

Pour les Emballages recyclables et les papiers (bac à couvercle jaune), le ratio de production retenu est de 5 litres par personne et par jour :

Nbre personnes dans le foyer	EMBALLAGES RECYCLABLES ET PAPIERS	
	Collecte 1 fois / semaine	Collecte 2 fois / semaine
	Volume du bac	Volume du bac
1	120 L	120 L
2	120 L	120 L
3	120 L	120 L
4	240 L	120 L
5	240 L	120 L
6	240 L	120 L
7	360 L	240 L
8	360 L	240 L
9	360 L	240 L
10	360 L	240 L

Est Ensemble a pour projet d'harmoniser la couleur des bacs sur l'ensemble du territoire : couvercle grenat pour les ordures ménagères résiduelles, couvercle jaune pour les emballages et papiers recyclables, couvercle vert pour le verre et couvercle marron pour les déchets alimentaires.

Les bacs à déchets des particuliers possèdent des cuves grises ; les bacs à déchets des professionnels dont les déchets sont assimilés aux ménages possèdent des cuves vertes. Des bacs de couleurs différentes peuvent encore être présents selon les communes. L'harmonisation se fait au fur et à mesure du remplacement des bacs volés ou cassés et des nouvelles dotations. Ces couleurs peuvent également évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

La gamme en volume unitaire comprend des modèles à deux roues, de 120 L, 240 L et 360 L, destinés aux particuliers et aux petits habitats collectifs, et des modèles à quatre roues de 660 L, destinés aux grands habitats collectifs.

Les demandes de dotation en bacs pour les logements individuels sont à réaliser par les propriétaires ou par les syndicats de copropriété (en cas de logements individuels situés dans une copropriété).

En cas de maisons partagées en plusieurs logements, une seule dotation sera réalisée pour l'ensemble des foyers.

En cas de présentation des bacs sur un point de regroupement pour plusieurs habitations individuelles, la dotation sera effectuée par habitation.

En cas de déménagement, les habitants qui quittent leur logement, qu'ils soient locataires ou propriétaires, sont tenus d'informer les services d'Est Ensemble de leur départ afin que les données les concernant soient mises à jour. Ils sont également tenus de laisser les bacs à disposition des nouveaux locataires ou propriétaires.

15.2. Habitat collectif

La note de préconisation de la gestion des déchets annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble précise les différentes obligations et modalités techniques liées à la gestion des déchets.

Elle précise les règles de dimensionnement des locaux de stockage des bacs basées sur différents paramètres : nombre de logements desservis, ratios de production par habitant selon le type de déchets.

Un volume de dotation est ainsi calculé pour chaque flux de déchets (ordures ménagères, emballages recyclables et papiers, verre) et permet de doter chaque adresse avec un nombre de bacs précis.

En cas de bac volé ou détérioré, la demande de remplacement doit être obligatoirement réalisée par un responsable de secteur du bailleur concerné ou par un représentant du conseil syndical en cas de copropriété.

15.3. Producteurs non-ménagers

Les producteurs non-ménagers respectant le seuil de production hebdomadaire de déchets de 10 000 litres maximum tous flux confondus peuvent faire une demande de dotation en bacs auprès d'Est Ensemble.

Les producteurs non-ménagers situés dans une copropriété doivent faire une demande de dotation spécifique à leur activité. En aucun cas ils ne peuvent utiliser les bacs qui ont été mis à disposition des ménages.

Le volume de dotation par flux sera validé par Est Ensemble en fonction du type d'activité.

16. PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

16.1. Organisation du service

La collecte en porte à porte s'effectue en fonction d'un découpage du territoire en fréquences de collectes hebdomadaires et en fonction de jours et horaires définis par arrêtés du Président de Est Ensemble consultables sur le site internet.

16.2. Conditions générales

Les déchets et leur contenant dédiés doivent être sortis et rentrés sur les plages horaires suivantes :

	Plages horaires de sortie des bacs	Plages horaires de collecte	Plages horaires de remisage des bacs
Collecte du matin	20h00 la veille jusqu'à 5h30	5h30 à 13h00	A compter de la collecte du bac jusqu'à 15h00
Collecte de l'après-midi	5h30 à 13h00	13h00 à 21h00	A compter de la collecte du bac jusqu'à 23h00
Collecte journée	7h00 à 10h00	10h00 à 18h00	A compter de la collecte du bac jusqu'à 20h00

Les conteneurs doivent être remisés le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte et ne doivent pas rester sur la voie publique en dehors des jours et horaires de collecte.

Les bacs devront être remis par le collecteur au même endroit où ils étaient présentés. Les conteneurs qui se trouveraient de façon notoire sur la voie publique en dehors de la plage

horaire prévue pourront être repris par les agents d'Est Ensemble et s'expose à des sanctions. L'utilisateur ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder les déchets.

Il est strictement interdit à l'utilisateur de mettre ses déchets dans un contenant qui ne lui est pas dédié, bac du voisin, corbeille de rue....

Le couvercle des récipients doit obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des appareils de levage et d'éviter l'éparpillement des déchets sur les espaces environnants.

Pour faciliter leur manutention, les bacs doivent être présentés :

- Poignée vers la chaussée.
- Devant ou au plus près de l'habitation, sur le domaine privé en bordure de l'espace public ou à défaut sur le domaine public, donnant sur des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, poignées vers la route. S'ils sont situés dans une voie non accessible aux véhicules de collecte, les usagers doivent présenter les bacs en bout de voie accessible au véhicule. S'ils sont présentés sur le domaine public, les bacs devront être rentrés le plus rapidement possible après la collecte.
- À l'intérieur des locaux-poubelles, situés en bordure immédiate de voie publique et s'ouvrant sans l'aide de clé, badge ou code, sauf accord express d'Est Ensemble, à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières, locaux propres, exempts d'obstacles limitant la circulation des conteneurs, accès de plain-pied.

En cas de non-respect de ces conditions de présentation, un courrier de mise en demeure de respecter le présent règlement sera envoyé ou remis à l'utilisateur.

En dehors des horaires de collecte, les bacs doivent être remisés dans des locaux à poubelles ou des abris bacs. Les locaux à poubelles doivent avoir un point d'eau et être éclairés. Ils doivent correspondre aux conditions énoncées dans l'annexe 4.

16.3. Règles spécifiques

Déchets d'emballages recyclables hors verre

Les déchets recyclables doivent être déposés non souillés. Les emballages souillés par des produits dangereux sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets dangereux. Les emballages ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres. Il n'est pas nécessaire de les laver. Ils doivent être déposés en vrac dans le conteneur.

Déchets d'emballages en verre

Les bouteilles, pots et bocaux doivent être déposés sans bouchon ni couvercle, en vrac. Il n'est pas nécessaire de les laver.

Ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles doivent être déposées dans les bacs dans des sacs fermés.

Déchets végétaux

Les déchets végétaux doivent être déposés directement dans des sacs en papier, biodégradables, prévus à cet effet ou présentés en fagots pour les branchages, diamètre des branchages = 5 cm max ; longueur du fagot = 1,5 m. max ; diamètre du fagot = préhensible facilement à bras d'homme. Les sacs sont mis à disposition dans des antennes communales, les modalités de distribution et les adresses sont à retrouver sur le site internet d'Est Ensemble.

Encombrants

Les encombrants doivent être déposés sur le sol, devant ou au plus près de l'habitation. Ils sont, autant que possible regroupés afin de ne pas gêner le passage. Les gros cartons doivent être pliés ou coupés.

16.4. Vérification du contenu des bacs et dispositions en cas de non-conformité

Les agents d'Est Ensemble ou son prestataire de service sont habilités à vérifier la conformité du contenu des conteneurs dédiés à la collecte des déchets d'emballages.

Si le contenu n'est pas conforme aux consignes de tri diffusées par Est Ensemble, les déchets ne sont pas collectés. Un message, autocollant, flyer, ... précisant la cause du refus de collecte est apposé sur le bac par le collecteur.

L'usager doit rentrer le ou les conteneurs non collectés, en extraire les erreurs de tri et les présenter à la prochaine collecte des emballages. En aucun cas les conteneurs ne doivent rester sur la voie publique.

16.5. Du bon usage des bacs

Les bacs, mis à la disposition des usagers, sont la propriété inaliénable d'Est Ensemble. Les conteneurs attribués ne peuvent donc être emportés par les usagers lors de déménagement, ventes de locaux ou d'immeubles. Ils sont identifiés par un numéro et par un pictogramme Est Ensemble.

Les usagers en assurent la garde juridique et assument ainsi les responsabilités qui en découlent, notamment en cas d'accident sur la voie publique. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des récipients avant et après la collecte.

Par exception, et uniquement sur le périmètre de la ville de Pantin, certains établissements collectifs peuvent bénéficier d'un service de sortie et de rentrée des bacs mis en place par l'établissement public territorial. Ce type de service reste à la discrétion de la collectivité sur la base d'une liste contractuelle et restrictive des adresses desservies. Il ne peut en aucun cas être considéré comme un service acquis de droit sur un périmètre géographique donné et ne peut pas concerner les établissements non ménagers.

Dans le cas de points de regroupement tels que visés au chapitre 2, la responsabilité inhérente aux matériels utilisés, abris, bacs, dispositifs de fixation est à la charge des usagers s'ils sont situés sur le domaine privé, ou de la commune s'ils sont situés sur le domaine public.

16.6. Lavage

Le lavage régulier des récipients de collecte est à la charge des usagers qui en ont la garde juridique. Tout défaut d'entretien qui entraînerait des problèmes de salubrité sera signalé à l'usager avec mise en demeure d'agir. En cas d'inaction dans le délai imparti, Est Ensemble procèdera à la prestation d'entretien au frais de l'usager.

16.7. Maintenance/remplacement

En cas d'usure normale, Est Ensemble réalise gratuitement le remplacement ou la réparation des pièces défectueuses sur demande de l'usager.

16.8. Usage

Il est formellement interdit d'utiliser les récipients fournis par Est Ensemble à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le récipient.

16.9. Prêt gratuit occasionnel de conteneurs

Est Ensemble peut prêter des bacs pour des manifestations ou des événements publics. Les demandes doivent émaner ou transiter par les services municipaux et être transmises à Est Ensemble au moins 3 semaines avant la date de l'évènement. Les conteneurs sont livrés sur place par les agents d'Est Ensemble la veille de l'évènement public et repris après la collecte de ceux-ci. Il relève de la responsabilité du gestionnaire de l'animation de sortir et rentrer les bacs selon les conditions du présent règlement.

17. MODALITES DE CHANGEMENT DE BACS

17.1. Echange, réparation, vol, incendie

Les opérations de maintenance, remplacement d'un couvercle ou d'une roue par exemple sont assurées par Est Ensemble à l'initiative de l'utilisateur, n° vert : 0805 055 055. Les opérations de réparation des bacs sont privilégiées par Est Ensemble.

En cas de vol ou incendie, Est Ensemble se laisse la possibilité de demander à l'utilisateur une attestation délivrée par les services de gendarmerie ou de police.

17.2. Changement d'utilisateur

Lors d'un changement de propriétaire ou de locataire d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel ainsi qu'en cas de changement de syndic ou de gestionnaire d'un immeuble, les intéressés sont tenus d'en faire la déclaration par écrit auprès des services d'Est Ensemble.



CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

18. FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le financement des déchets ménagers et assimilés collectés par Est Ensemble est assuré par :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Est Ensemble en fixe chaque année le taux. La TEOM est imposée au nom du propriétaire ou usufruitier mais constitue une charge locative récupérable auprès des locataires.
- La redevance spéciale, applicable à toute personne physique ou morale qui bénéficie de la collecte des déchets assimilés à des ordures ménagères, à savoir les déchets non ménagers d'origine tertiaire, artisanale, commerciale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et pour l'environnement.



CHAPITRE 5 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Le non-respect des dispositions telles que définies dans le présent règlement peut entraîner à l'encontre des usagers l'application des différentes sanctions cumulables.

19. LES SANCTIONS

19.1. Sanctions du Code de l'environnement

L'autorité compétente peut faire application des dispositions de l'article L541-3 du Code de l'Environnement pour sanctionner le non-respect des dispositions du présent règlement. Dans le cas spécifique où un dépôt irrégulier de déchets présentant un risque d'insalubrité, dépôt en dehors des bacs de collecte serait constaté, un enlèvement supplémentaire sera effectué selon la procédure suivante :

Dans un premier temps, l'autorité compétente mettra en demeure l'auteur identifié du dépôt d'éliminer ses déchets dans le délai qu'elle aura défini.

Dans un deuxième temps, à défaut de toute démarche de l'intéressé en ce sens, Est Ensemble réalisera la prestation d'élimination et procédera à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du producteur. Le tarif des frais relatifs à l'enlèvement d'office est fixé à 500€ par délibération d'Est Ensemble. Les communes membres peuvent appliquer ce forfait dès lors qu'elles ont également pris une délibération en ce sens.

19.2. Sanctions du Code de la voirie routière

En vertu des dispositions des articles L116-2 et R116-2 3° du code de la voirie routière, un dépôt non autorisé sur la voie publique ou un bac non rentré occupant le domaine public routier au-delà d'un délai de 12h, constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe, article 131-13 du code pénal. En cas de constat de ces infractions par les agents agréés et assermentés en charge de la police de la conservation du domaine public routier, un procès-verbal sera dressé à l'encontre de l'auteur du dépôt et transmis au procureur de la République dans un délai de trois jours, permettant ainsi de déclencher la procédure judiciaire à l'encontre du contrevenant. En parallèle, Est Ensemble procédera à l'enlèvement des déchets ou au retrait du bac. En complément et cumulable, sous condition de prise de délibération par les villes application de pénalité sous forme de forfait selon volume de déchets pour toute identification dépôt sauvage déchets sur voie ou espaces publics.

19.3. Sanctions du Code pénal

Des poursuites pénales pourront être engagées par l'autorité détentrice du pouvoir judiciaire sur la base des articles R610- 5, à titre indicatif, à la date de rédaction du présent règlement, contravention de 1^{ère} classe : 38€, R632-1, contravention de 2^{nde} classe : 150€ et R635-8 du code pénal, contravention de 5^{ème} classe : 1 500€. Cumulable avec la démarche administrative.

19.4. Sanctions Règlement Sanitaire Départemental

L'article 88 du Règlement Sanitaire Départemental type interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés. Le Règlement Sanitaire Départemental trouve son fondement juridique dans l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique, anciennement dans son article

L.1. En vertu de l'article 7 du décret n°2003- 462 du 21 mai 2003, le fait de ne pas respecter les dispositions des arrêtés pris en application des anciens articles L.1, L.3 ou L.4 du code de la santé publique, dont le Règlement sanitaire départemental est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe, c'est à dire passible d'une amende de 450€, art.131-13 CP. C'est donc le cas pour la violation des dispositions du Règlement Sanitaire Départemental.

Le RSD ne s'applique qu'aux déchets ménagers et assimilés, il ne concerne donc pas les déchets des professionnels non collectés par le service public.

20. RESPONSABILITE CIVILE

Les producteurs de déchets ont une responsabilité envers les déchets qu'ils déposent. Ainsi, leur responsabilité peut être engagée, en application de l'alinéa 1 de l'article 1384 du Code civil, si leurs déchets viennent à causer des dommages à un tiers.

21. CONTENTIEUX

Les litiges relatifs à l'organisation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés relèvent de la compétence du juge administratif.



CHAPITRE 6 : ANNEXES 2021

NB : Chacune de ces annexes sera mise à jour indépendamment du règlement territorial.

22. MEMO TRI

Est Ensemble
Grand Paris

Mémo tri

- Tous les emballages en carton, métal, plastique et papiers

cartons, briques alimentaires

bouteilles et flacons en plastique avec bouchon

pots, barquettes et sachets en plastique

boîtes de conserve, canettes, capsules, barquettes en métal

documents papiers

en vrac et sans sac

Déposer ces emballages dans les bacs à couvercle jaune ou dans les bornes à adhésif jaune

• Emballages en verre

bouteilles et flacons en verre sans bouchon

pots et bocaux en verre sans couvercle

sans sac

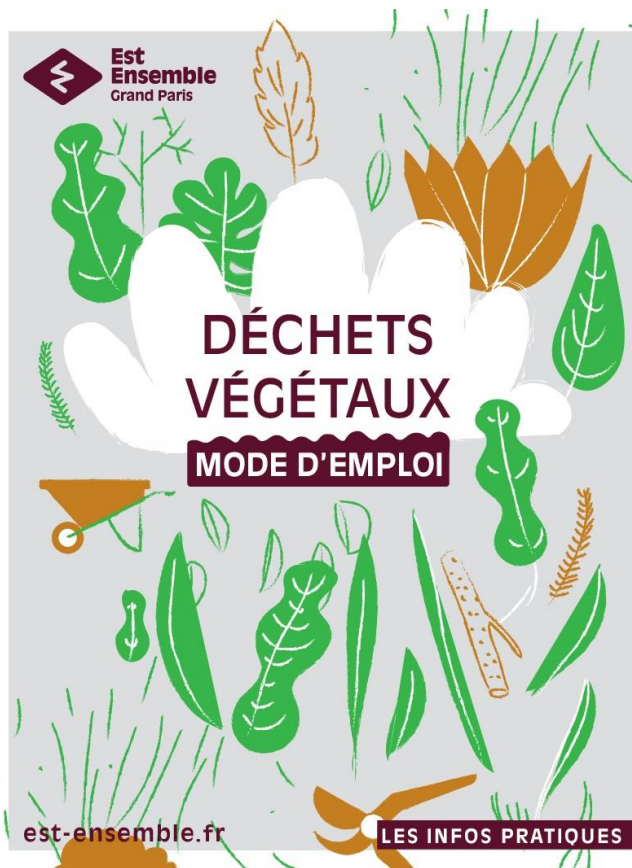
Déposer ces emballages dans les bacs à couvercle vert ou dans les bornes à adhésif vert

• Ordures ménagères non recyclables

en sacs poubelles

À déposer dans les bacs à couvercle grenat ou dans les bornes à adhésif grenat

23. LES DECHETS VEGETAUX



VOS DÉCHETS VÉGÉTAUX PEUVENT ÊTRE TRIÉS ET VALORISÉS ! 3 SOLUTIONS S'OFFRENT À VOUS SELON VOTRE LIEU D'HABITATION.



Vous souhaitez composter ces déchets et vous inscrire dans une démarche citoyenne et écologique

Le compost, qu'est-ce que c'est ?

Le compostage est un moyen écologique de réduire ou transformer ses déchets, mais également économique puisqu'il permet de produire soi-même son propre compost. Le compostage est la dégradation naturelle de la matière organique. Il améliore la structure des sols, augmente la biodiversité et apporte aux végétaux des éléments nutritifs essentiels à leur développement.

Composteurs individuels

Est Ensemble met gratuitement à votre disposition des composteurs individuels et vous propose des formations à leur utilisation. Plus de renseignements auprès de ☎ **Infos déchets au 0 805 055 055**.

Composteurs de quartier

Vous pouvez également vous rendre dans un des 16 sites de compostage de quartier du territoire. Pour cela rendez-vous sur 🌐 **geodechets.fr**

Composteurs collectifs

Il existe 134 copropriétés équipées à Est Ensemble. Si vous voulez composter avec vos voisins, Est Ensemble vous accompagnera dans cette démarche entièrement gratuite. Plus de renseignements auprès de ☎ **Infos déchets au 0 805 055 055**.



Bon à savoir : vos déchets de cuisine (épluchures, reste de légumes et de fruits, coquilles d'œufs,...) peuvent aussi être compostés.



Vous souhaitez déposer ces déchets dans une des déchèteries du territoire

Déchèterie de Bondy

85 avenue du 14 juillet, Bondy

Du lundi au samedi : de 9h30 à 12h et de 14h à 18h

Le dimanche : de 9h30 à 12h30

(horaires inchangés lors des jours fériés, fermée le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai)

Déchèterie de Montreuil

127 rue Pierre de Montreuil, Montreuil

Du lundi au vendredi : de 12h30 à 19h

Le samedi : de 10h à 19h

Les dimanches et jours fériés : 9h à 13h
(fermée le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai)

Déchèteries mobiles

À Bagnolet, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil et Pantin.

Plus de renseignements sur

🌐 **geodechets.fr** et auprès

de ☎ **Infos déchets au 0 805 055 055**



Vous habitez dans un logement individuel et vous disposez d'une collecte en porte à porte

La collecte s'effectue du **15 mars au 30 novembre**, un jour par semaine selon votre secteur d'habitation.*

Appelez ☎ **Infos déchets au 0 805 055 055** ou rendez-vous sur 🌐 **geodechets.fr** pour connaître le jour et l'heure de la collecte à votre adresse.

Consultez **est-ensemble.fr/dechets-vegetaux** pour découvrir le point de retrait de sacs biodégradables le plus proche de vous.**



Vous pouvez déposer :

- Tontes
- Tailles de haies et d'arbustes
- Résidus d'égavage
- Feuilles mortes
- Déchets floraux

Vos déchets doivent être présentés en sacs biodégradables** ou en fagots

Attention :

- les sacs en plastiques ne sont pas acceptés
- les branchages ne doivent pas excéder 1.5m de haut et 5cm de diamètre

* Si vous bénéficiez d'une collecte en porte à porte l'année dernière, les modalités sont susceptibles d'avoir évolué. Appelez ☎ **Infos déchets au 0 805 055 055** ou rendez-vous sur 🌐 **geodechets.fr** pour les découvrir.

** Distribution gratuite sur présentation d'un justificatif de domicile en point de retrait



Info déchets 0805 055 055
Appel gratuit depuis un poste fixe ou mobile

geodechets.fr L'Info déchets sur mesure



**Est
Ensemble**
Grand Paris

est-ensemble.fr/dechets-vegetaux

f EstEnsemble

24. OBTENIR OU FAIRE REPARER UN BAC

Faire réparer son bac

L'entretien courant des bacs est à la charge des utilisateurs, leur réparation ou leur remplacement est pris en charge gratuitement par Est Ensemble. En cas de problème il faut contacter le n° Info déchets : 0805 055 055.

Comment obtenir des conteneurs pour une construction neuve ?

Pour obtenir des conteneurs, la demande se fait en remplissant le [formulaire téléchargeable](#) sur le site internet d'Est Ensemble ou par téléphone via le numéro info déchets au 0805 055 055. La demande doit se faire 3 semaines avant la fin des travaux.

La demande doit être envoyée par courrier postal à :

Est Ensemble

Direction de la prévention et de la valorisation des déchets

100 avenue Gaston Roussel - 93232 Romainville Cedex

ou par courriel à : dotation.conteneurs@est-ensemble.fr

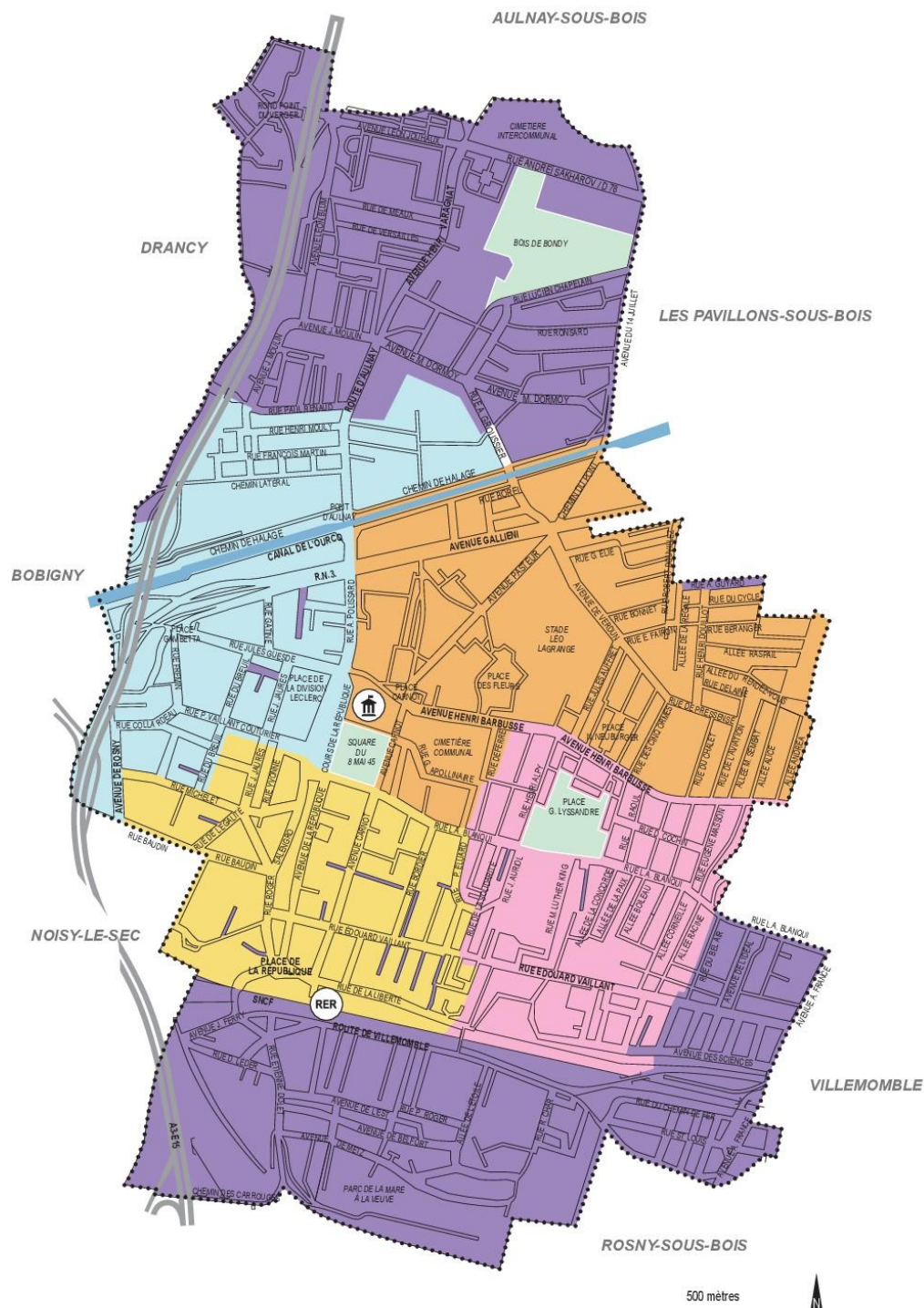
25. CARTES DE COLLECTE POUR LE TERRITOIRE EST ENSEMBLE

Pour connaître le jour d'enlèvement des bacs collectés en porte à porte ou biens les points d'apport sur le territoire précisant les horaires et les jours de collecte : www.geodechets.fr , le **numéro gratuit Infos Déchets au 0805 055 055** ou les cartes de collecte des villes du territoire (en date du 1^{er} décembre 2021) ci-après :

BONDY / Multi-Matériaux (MM) & Verre (V)

Matin : lundi mardi mercredi / voies étroites jeudi vendredi

Sortez votre bac la veille à partir de 20h



Limites de secteur

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

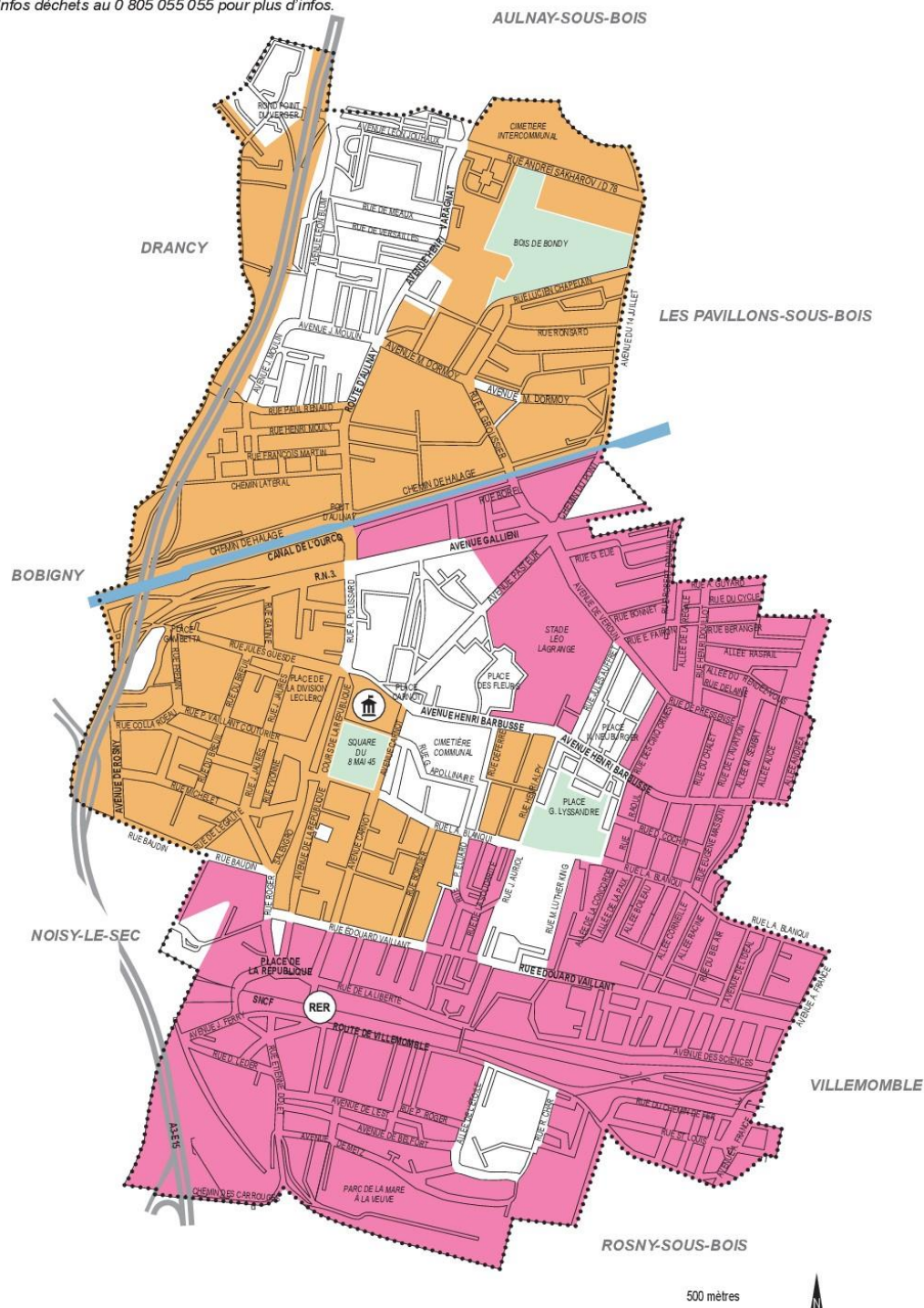
Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

BONDY / Déchets Végétaux

Matin : ■ lundi ■ mardi

Sortez vos déchets la veille à partir de 20h

Pas de collecte en porte à porte dans le reste de la ville.
 Contactez Infos déchets au 0 805 055 055 pour plus d'infos.



Limites de secteur

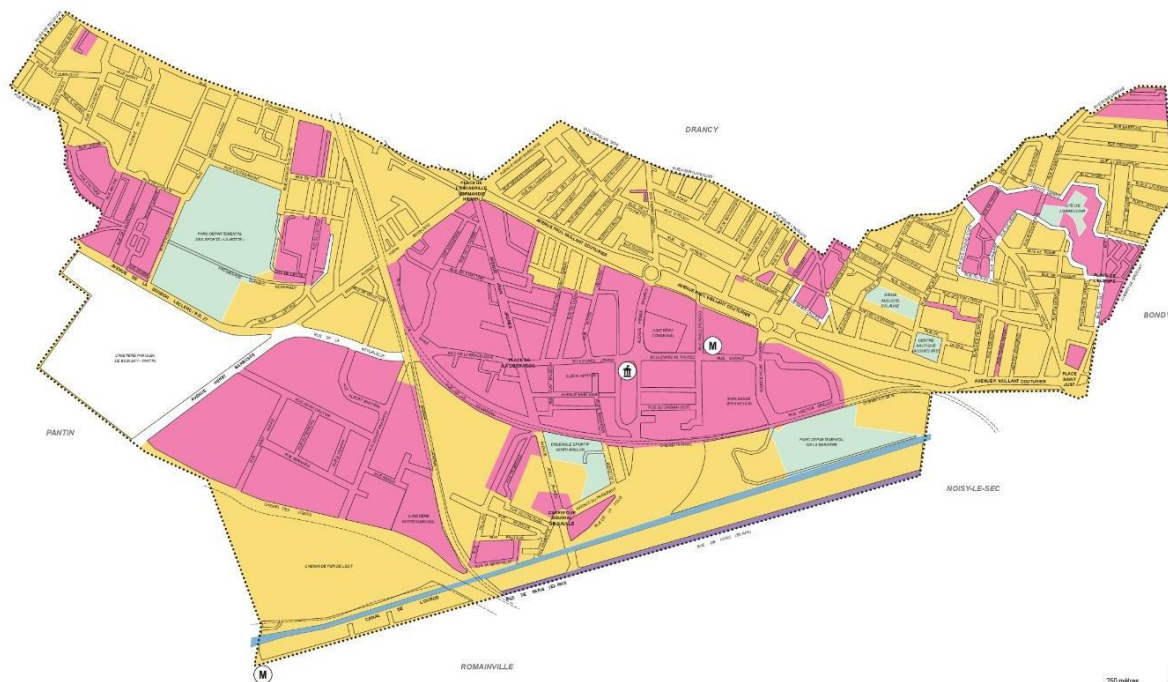
Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

BOBIGNY / Ordures Ménagères (OM)

Matin : ■ lundi / mercredi / jeudi / samedi ■ mardi / samedi ■ lundi / vendredi
 Sortez votre bac la veille, à partir de 20h

LA COURNEUVE



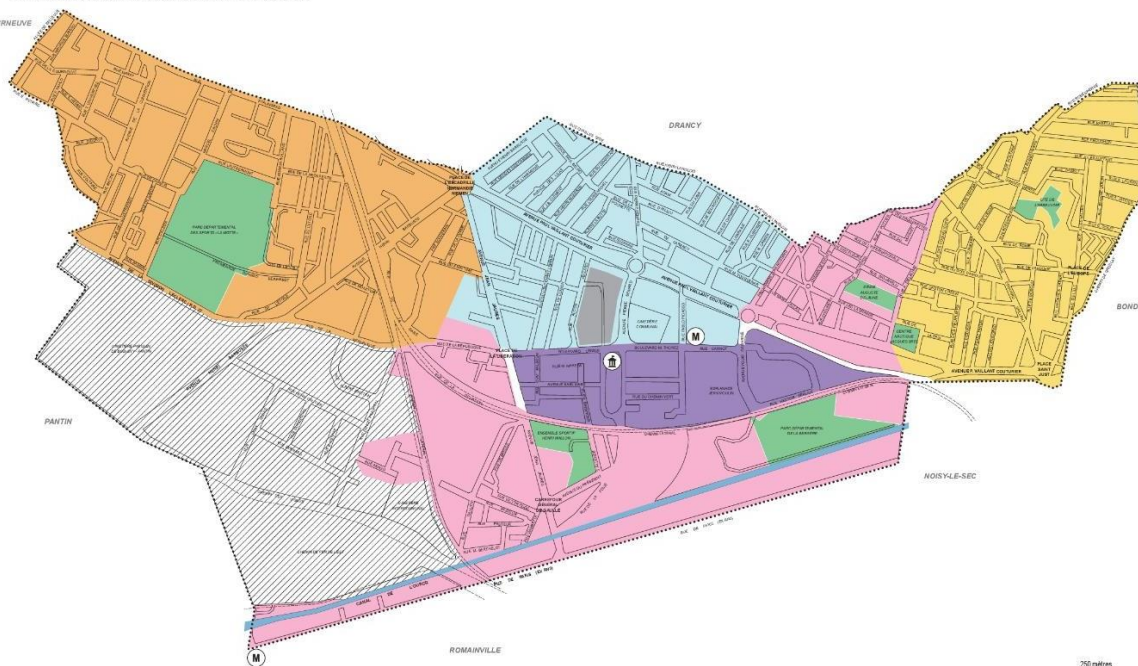
Limites de secteur
 Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.
 Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

BOBIGNY / Objets Encombrants (OE)

Matin : ■ tous les lundis ■ 1^{er} et 3^e lundis du mois ■ 2^e et 4^e lundis du mois ■ 1^{er} et 3^e vendredis du mois ■ 2^e et 4^e vendredis du mois ■ Pas de collecte
 À déposer à partir de 20h la veille de la collecte ou avant 6h le jour même

Collecte spécifique
 Plus de renseignements : Info déchets 0 805 055 055 et geodechets.fr

LA COURNEUVE

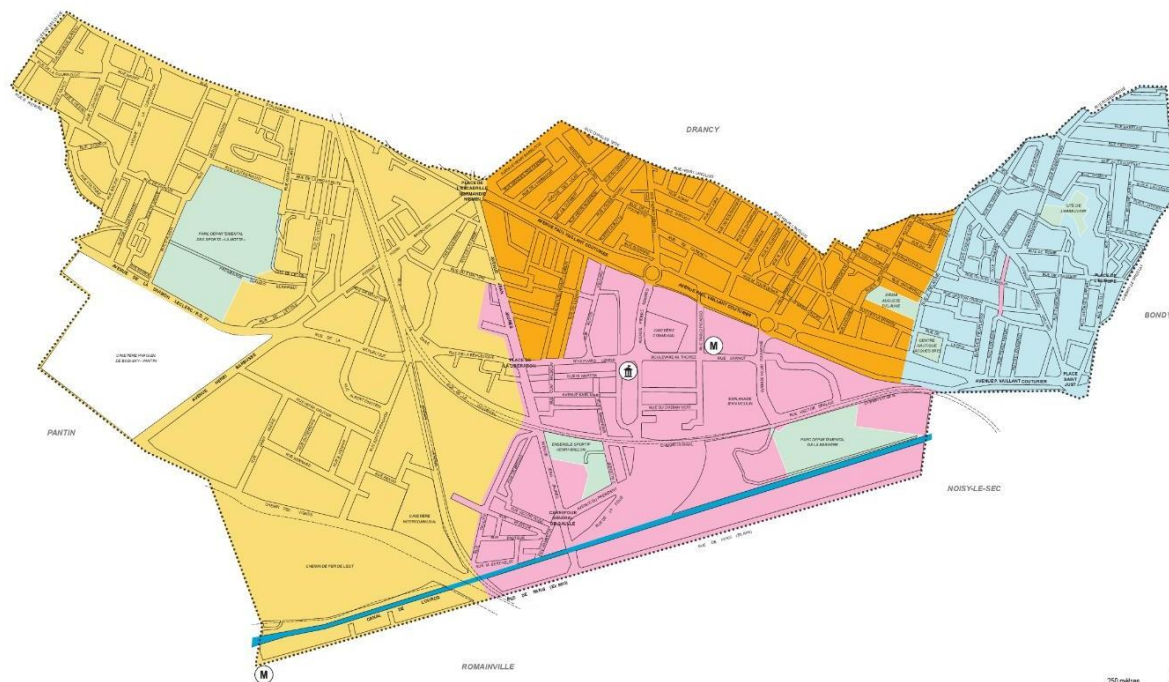


Limites de secteur
 Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.
 Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

BOBIGNY / Multi-Matériaux (MM) & Verre (V)

Matin : mardi mercredi jeudi vendredi
Sortez votre bac la veille, à partir de 20h

LA COURNEUVE



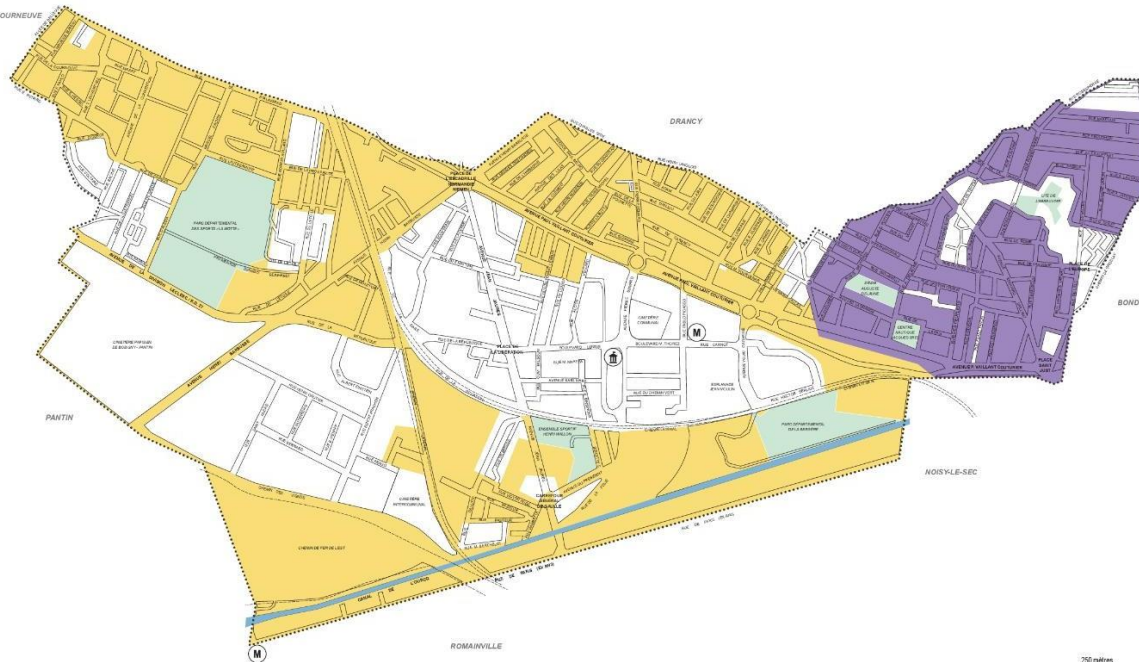
Limites de secteur
Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.
Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

BOBIGNY / Déchets Végétaux

Matin : jeudi mercredi
Sortez vos déchets la veille, à partir de 20h

Pas de collecte en porte à porte dans le reste de la ville.
Contactez : Infos déchets au 0 805 055 055 pour plus d'infos.

LA COURNEUVE



Limites de secteur
Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.
Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

BAGNOLET / Ordures Ménagères (OM), Multi-Matériau (MM)

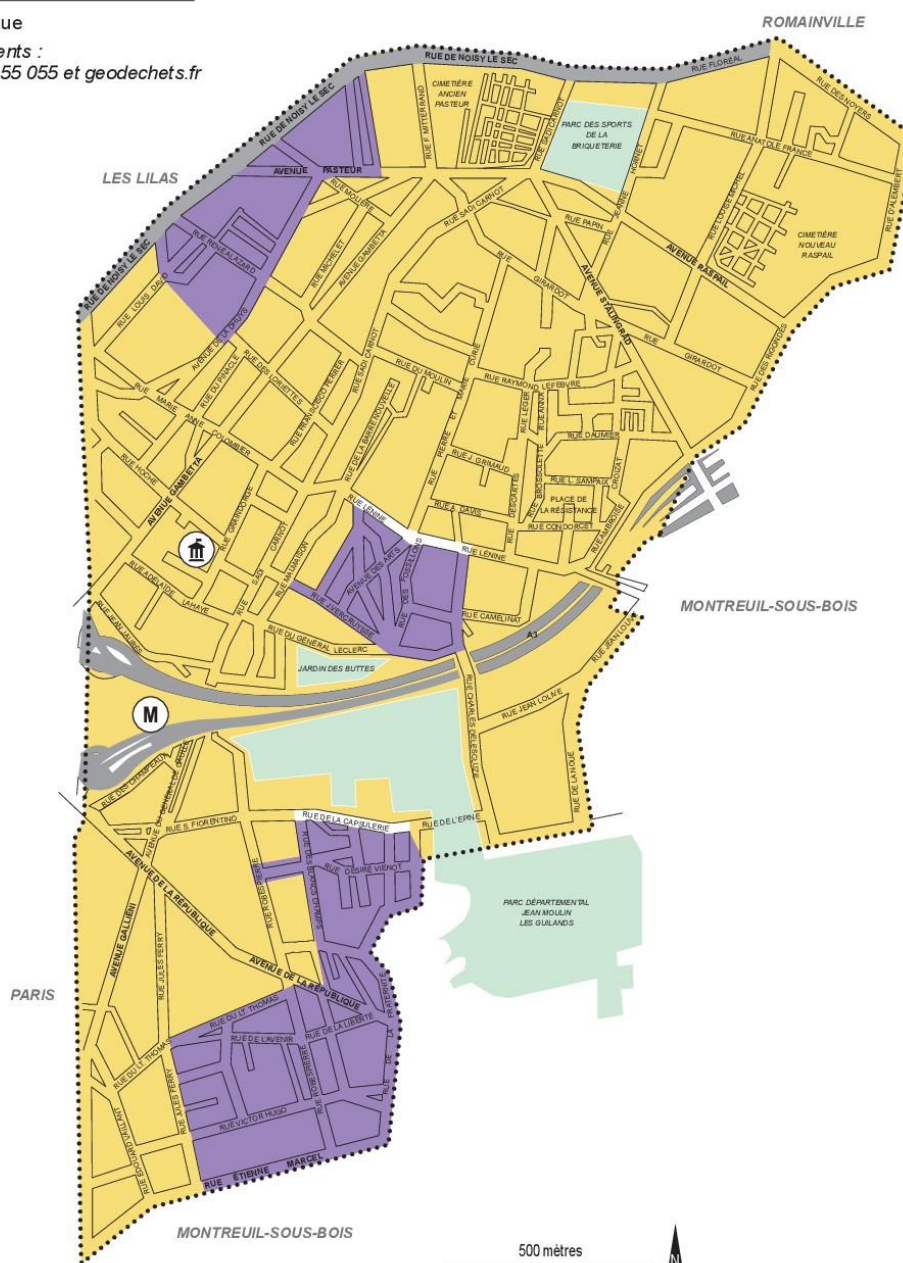
Ordures Ménagères (OM)

Après-midi : lundi / mercredi / vendredi mardi / vendredi**Sortez votre bac le jour même avant 13h**

Multi-Matériaux (MM)

Après-midi : jeudi**Sortez votre bac le jour même avant 13h** Collecte spécifique

Plus de renseignements :

Info déchets 0 805 055 055 et geodechets.fr**Limites de secteur**

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

BAGNOLET / Objets Encombrants (OE)

Après-midi : 1^{er} et 3^e lundis du mois 1^{er} et 3^e vendredis du mois Très grands collectifs : tous les mercredis

À déposer le jour même avant 13h

Collecte spécifique

Plus de renseignements : Info déchets 0 805 055 055 et geodechets.fr



Limites de secteur

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

BAGNOLET / Déchets Végétaux

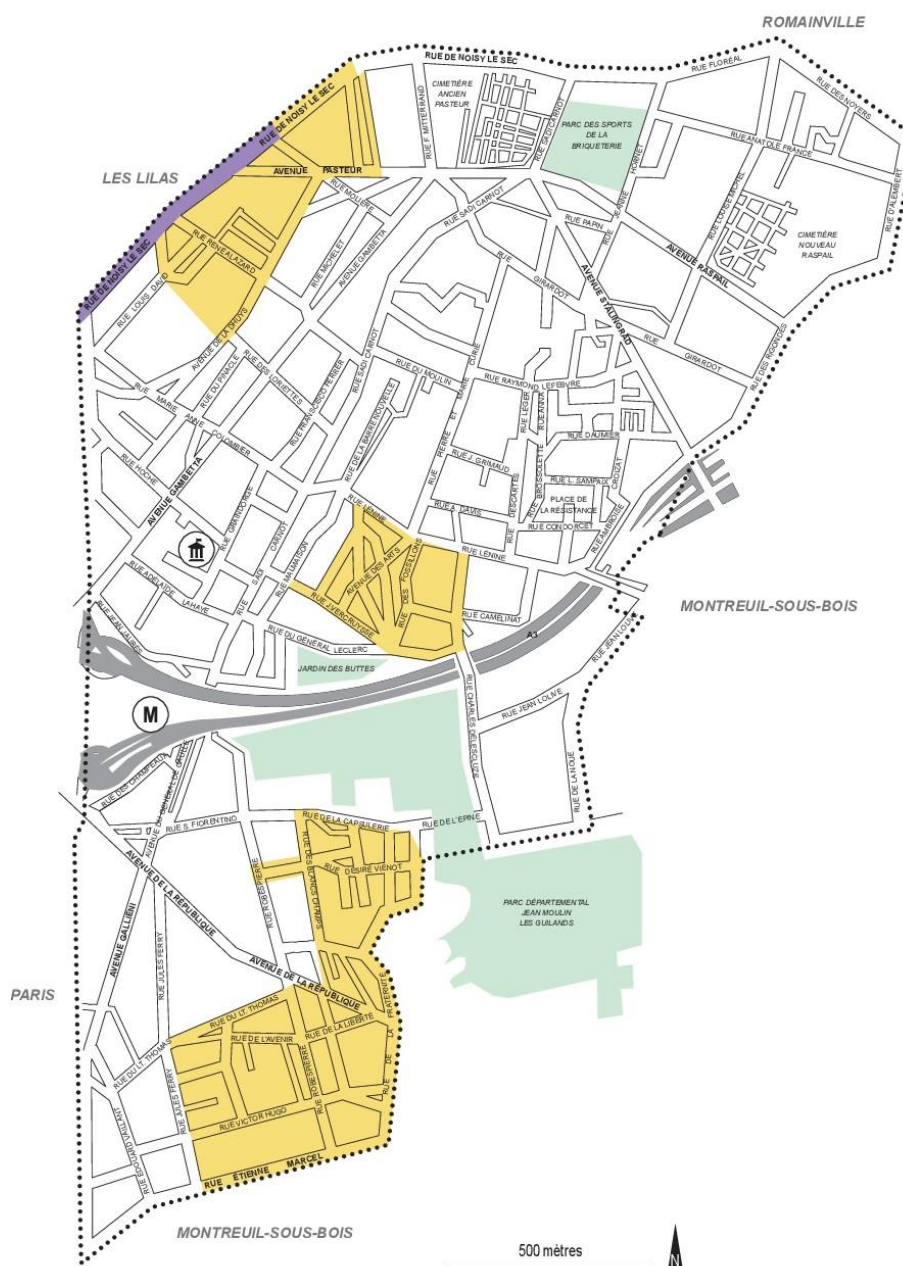
Après-midi : ■ lundi

Sortez vos déchets le jour même avant 13h

Matin : ■ lundi

Sortez vos déchets la veille à partir de 20h

Pas de collecte en porte à porte dans le reste de la ville.
Contactez Infos déchets au 0 805 055 055 pour plus d'infos.



Limites de secteur

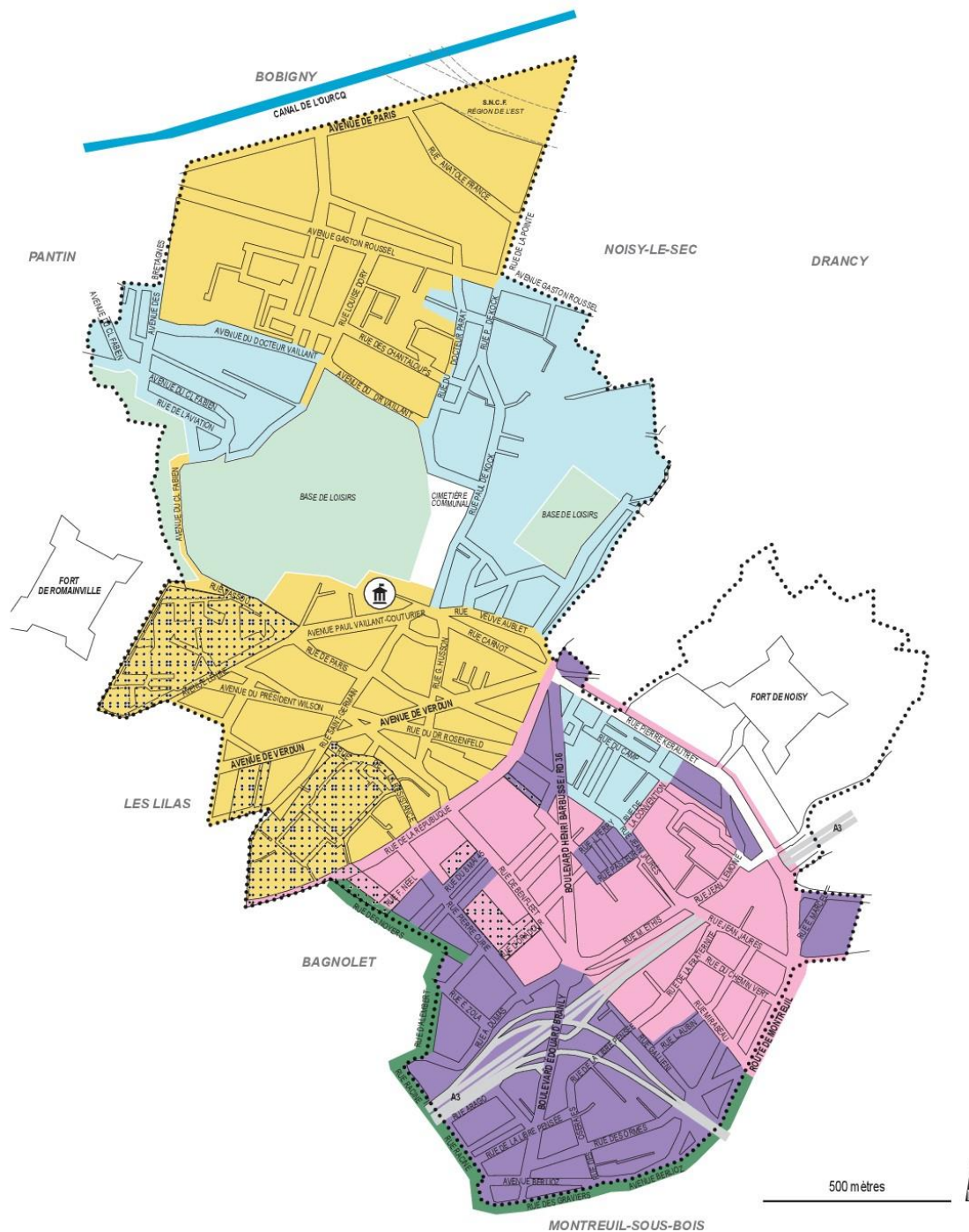
Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

ROMAINVILLE / Ordures Ménagères (OM)

Matin : lundi / mercredi / vendredi mardi / jeudi / samedi lundi / vendredi mardi / samedi mardi / vendredi
 Collecte pneumatique

Sortez votre bac la veille, à partir de 20h



Limites de secteur

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

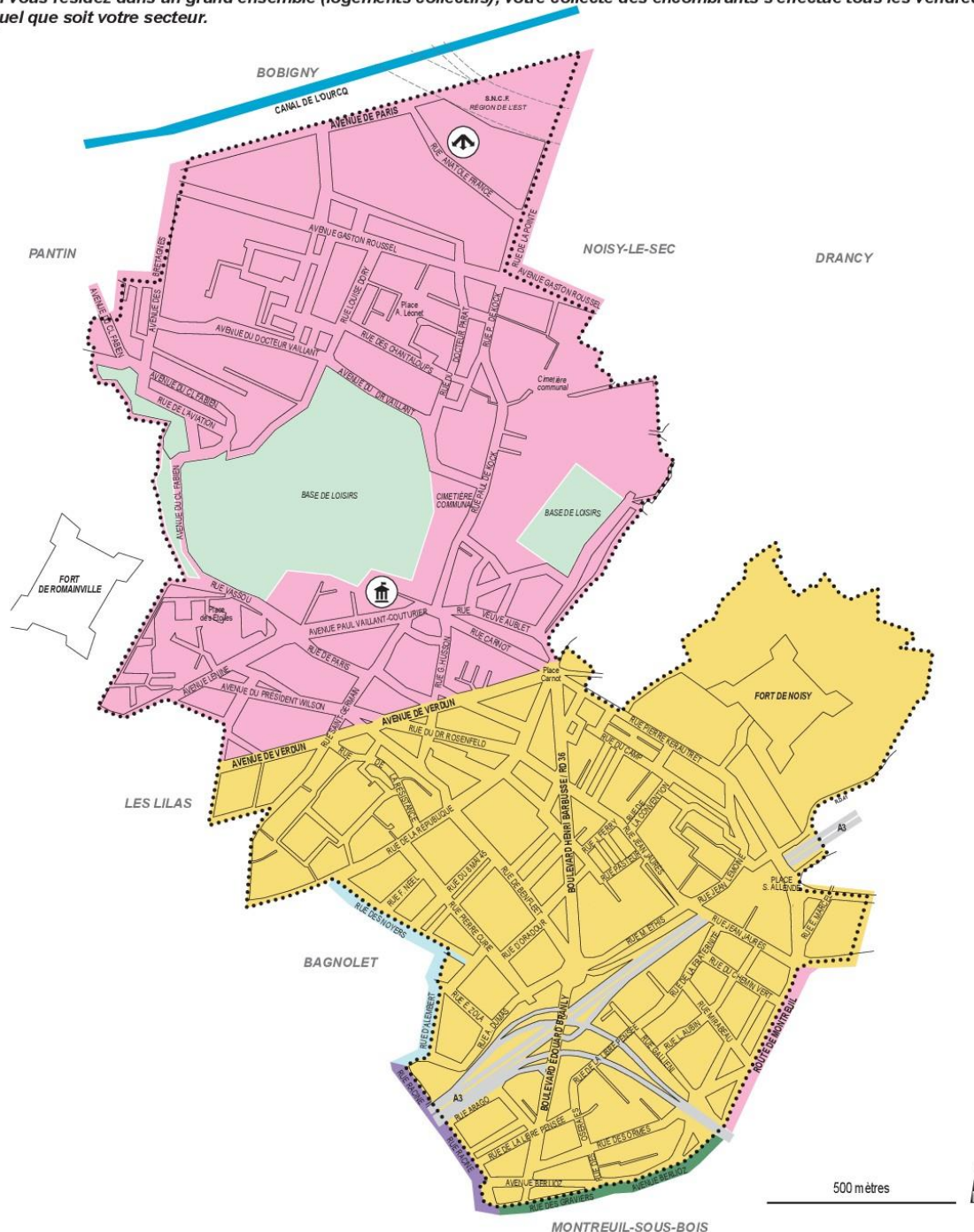
Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

ROMAINVILLE / Objets Encombrants (OE)

Matin : ■ 2^e et 4^e jeudis du mois ■ 2^e et 4^e vendredis du mois ■ 1^{er} et 3^e jeudis du mois ■ 2^e et 4^e lundis du mois
■ 1^{er} et 3^e lundis du mois

À déposer à partir de 20h la veille de la collecte ou avant 6h le jour même

Si vous résidez dans un grand ensemble (logements collectifs), votre collecte des encombrants s'effectue tous les vendredis, quel que soit votre secteur.



Limites de secteur

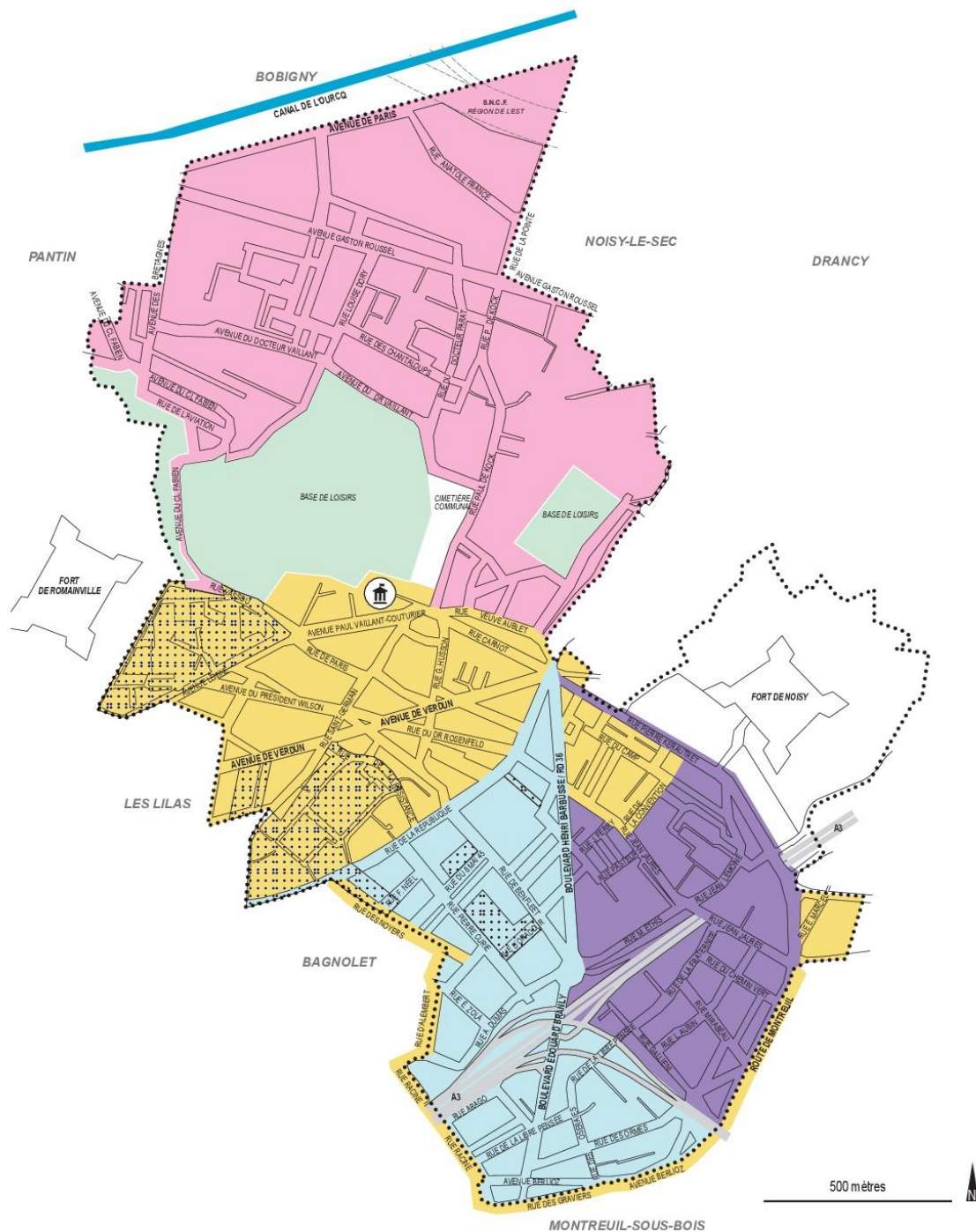
Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

ROMAINVILLE / Multi-Matériaux (MM) & Verre (V)

Matin : ■ mardi ■ jeudi ■ vendredi ■ mercredi Collecte pneumatique

Sortez votre bac la veille, à partir de 20h



Limites de secteur

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

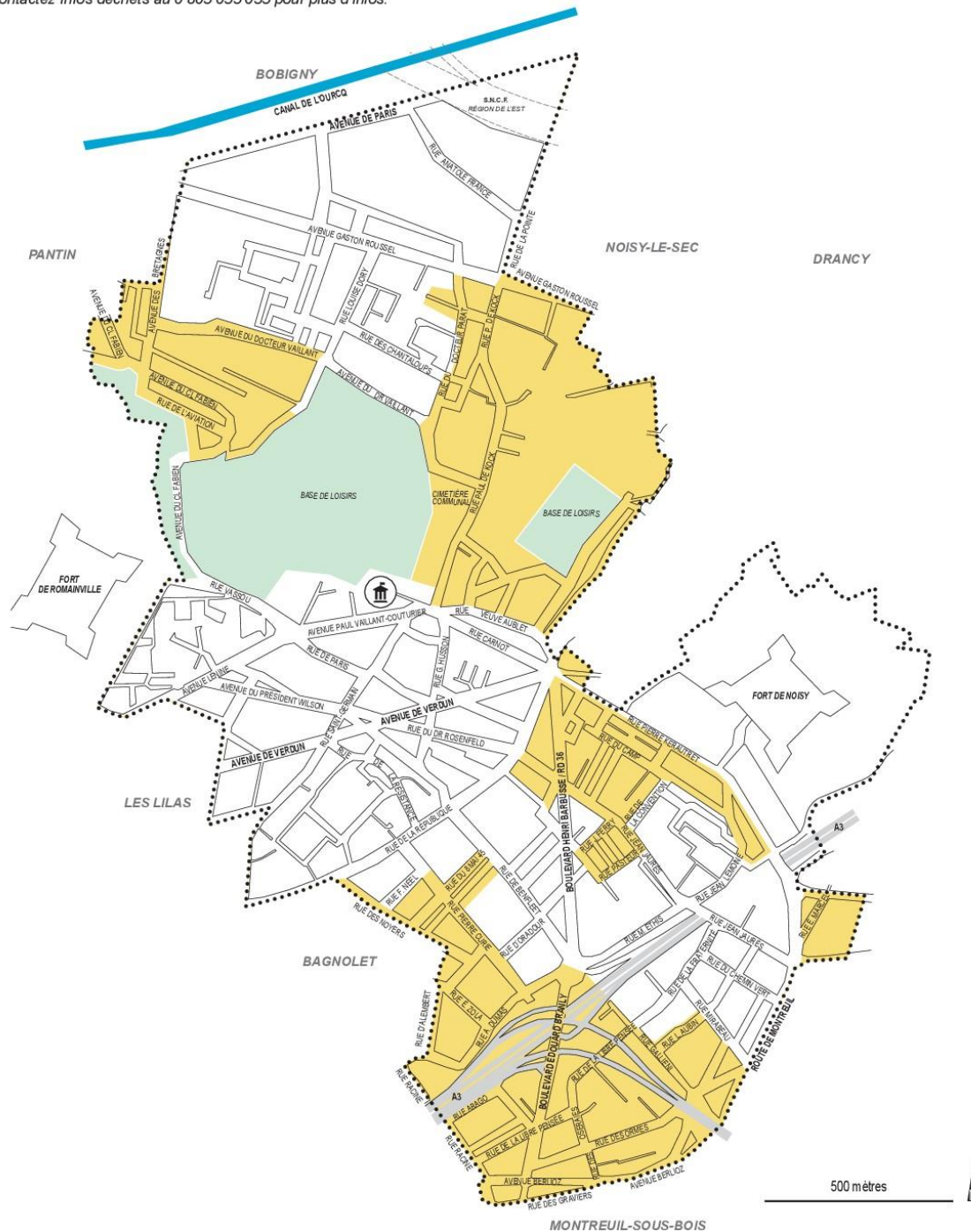
Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

ROMAINVILLE / Déchets Végétaux

Matin : ■ mardi

Sortez vos déchets la veille à partir de 20h

Pas de collecte en porte à porte dans le reste de la ville.
Contactez Infos déchets au 0 805 055 055 pour plus d'infos.



Limites de secteur

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

LE PRÉ-SAINT-GERVAIS / Ordures Ménagère(OM), Multi-Matériaux (MM)

Ordures Ménagères (OM)

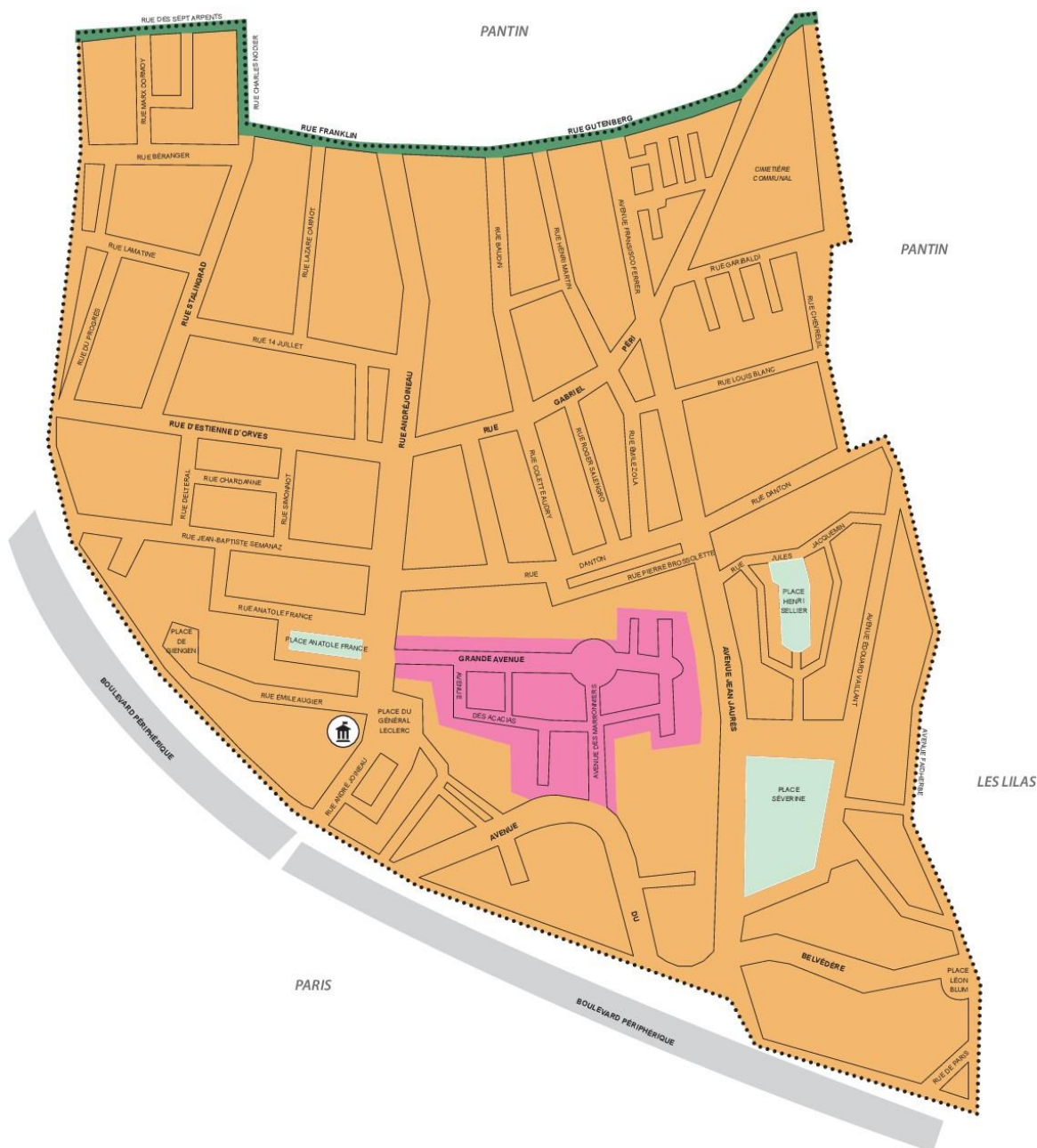
Matin : ■ lundi / mercredi / vendredi ■ lundi / vendredi **Sortez votre bac le jour même avant 05h ou la veille à partir de 20h**

Après-midi : ■ mardi / jeudi / samedi **Sortez votre bac le jour entre 7h et 10h**

Multi-Matériaux (MM)

Matin : ■ ■ mardi **Sortez votre bac le jour même avant 05h ou la veille à partir de 20h**

Après-midi : ■ mercredi **Sortez votre bac le jour même entre 7h et 10h**



Limites de secteur

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

150 mètres

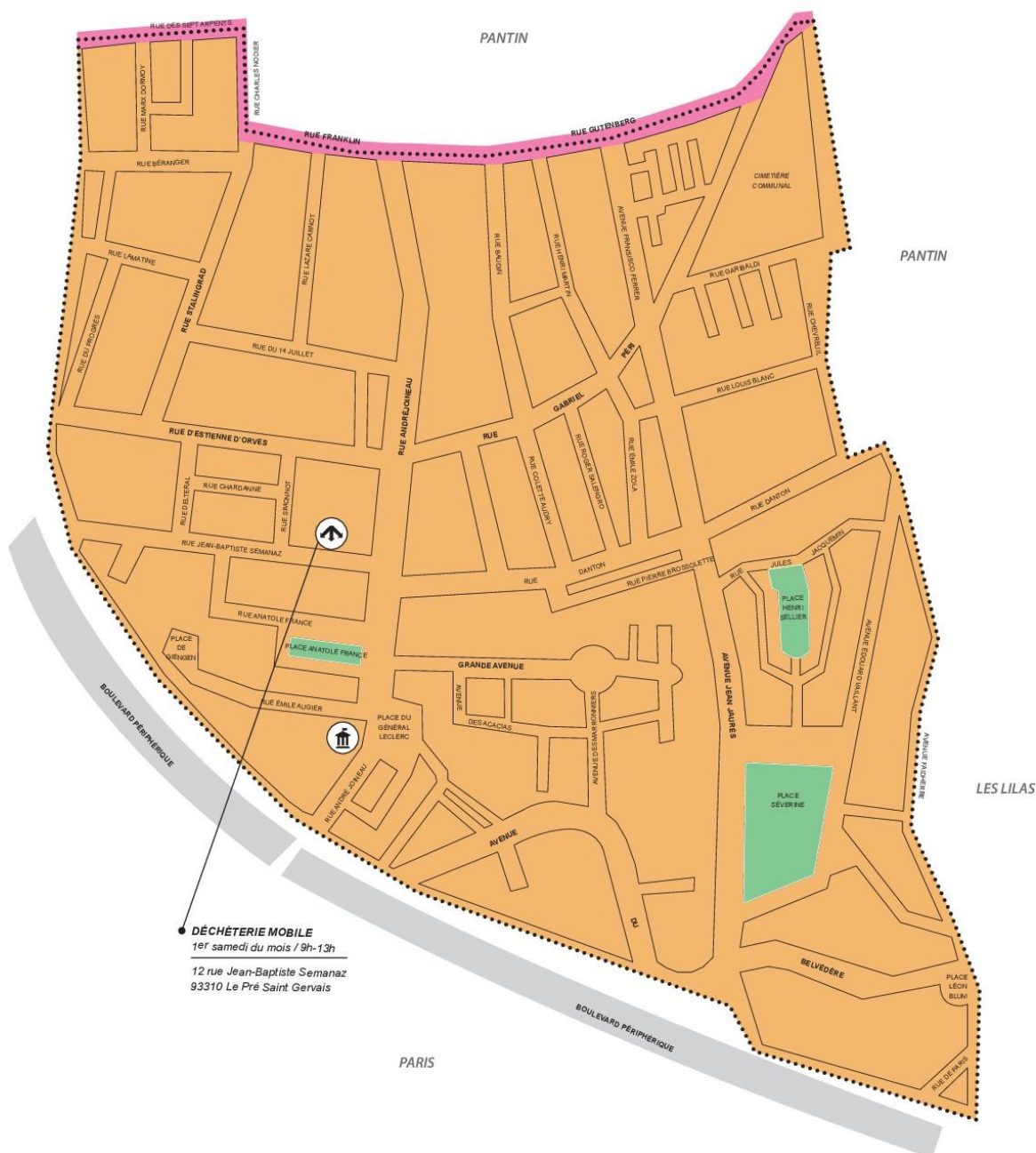


LE PRÉ-SAINT-GERVAIS / Objets Encombrants (OE)

Matin : ■ 2^e et 4^e lundis du mois ■ 1^{er} et 3^e mercredis du mois

À déposer à partir de 20h la veille de la collecte ou avant 6h le jour même

Si vous résidez dans un grand ensemble (logements collectifs), votre collecte des encombrants s'effectue tous les lundis



Limites de secteur

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

150 mètres





PANTIN / Ordures Ménagères (OM)

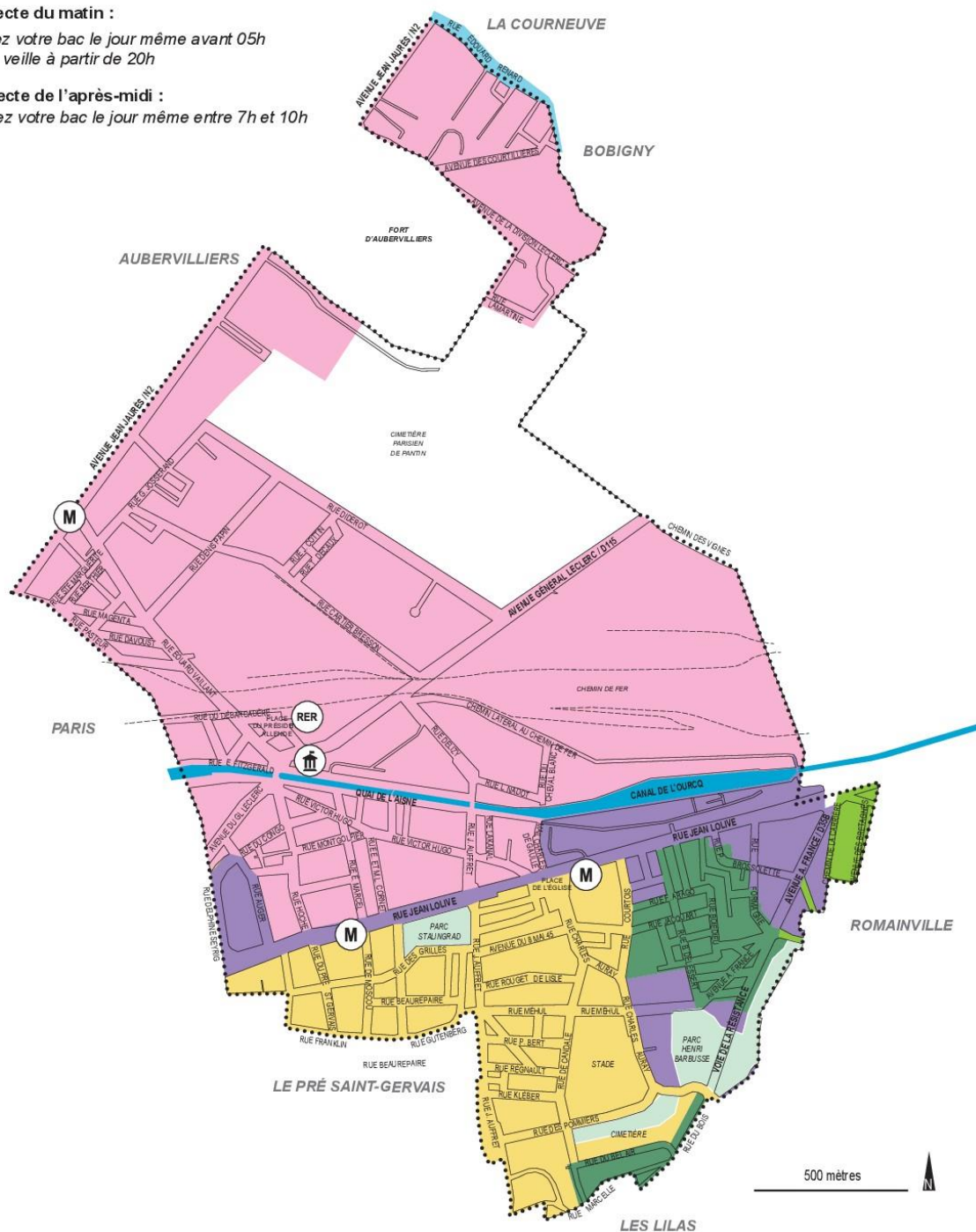
lundi / mercredi / vendredi après-midi	mardi / samedi matin	mardi après-midi samedi matin	lundi / vendredi matin
mardi / jeudi / samedi après-midi	mardi / jeudi après-midi samedi matin		

Collecte du matin :

Sortez votre bac le jour même avant 05h
 ou la veille à partir de 20h

Collecte de l'après-midi :

Sortez votre bac le jour même entre 7h et 10h



Limites de secteur

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

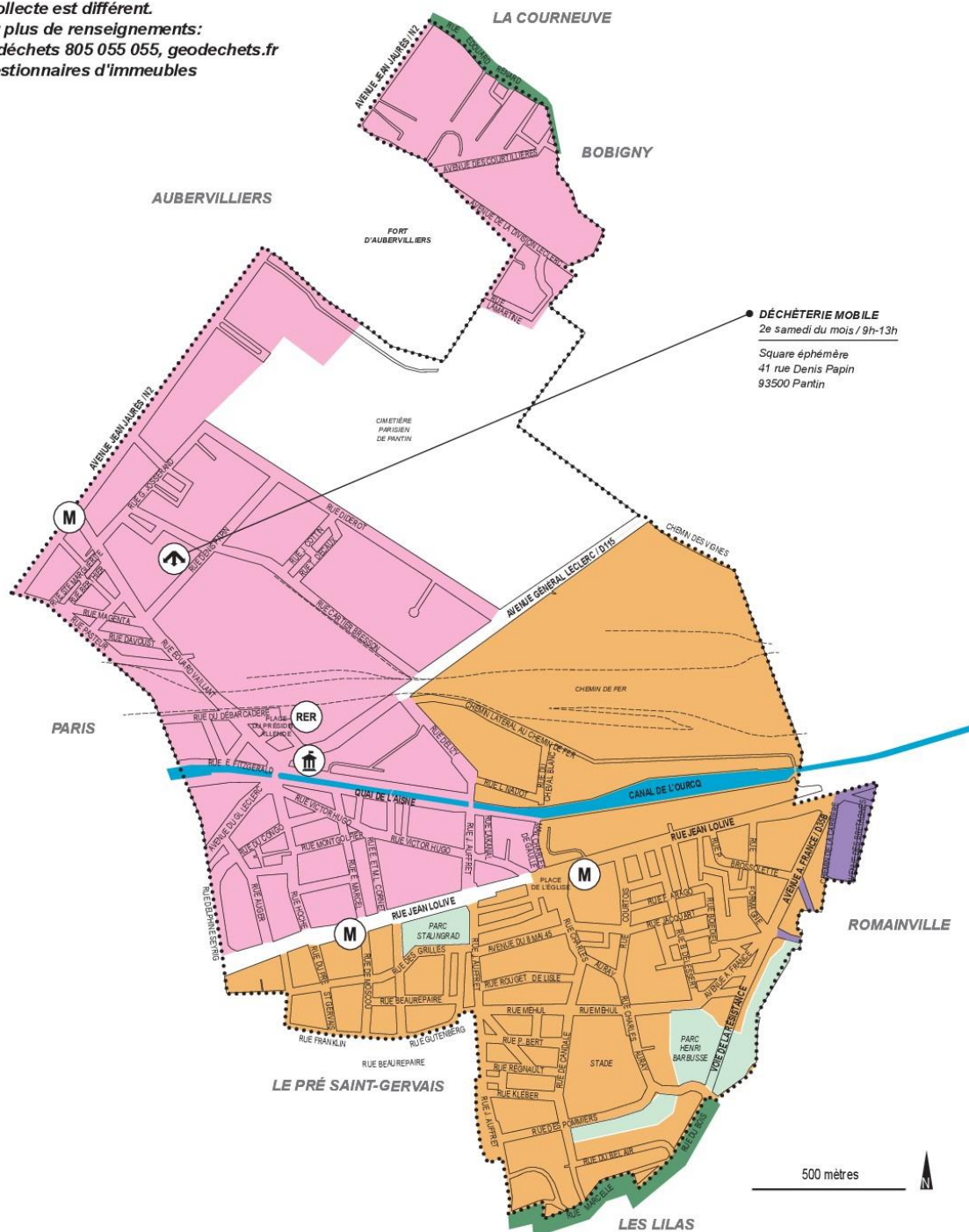
PANTIN / Objets Encombrants (OE)

Matin : ■ 1^{er} et 3^e mercredis du mois ■ 1^{er} et 3^e mardis du mois ■ 2^e et 4^e vendredis du mois ■ 1^e et 3^e lundis du mois

À déposer à partir de 20h la veille de la collecte ou avant 6h le jour même

Si vous résidez dans un grand ensemble (logements collectifs), votre calendrier de collecte est différent.

Pour plus de renseignements:
Info déchets 805 055 055, geodechets.fr
et gestionnaires d'immeubles



Limites de secteur

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

PANTIN / Multi-Matériaux (MM) & Verre (V)

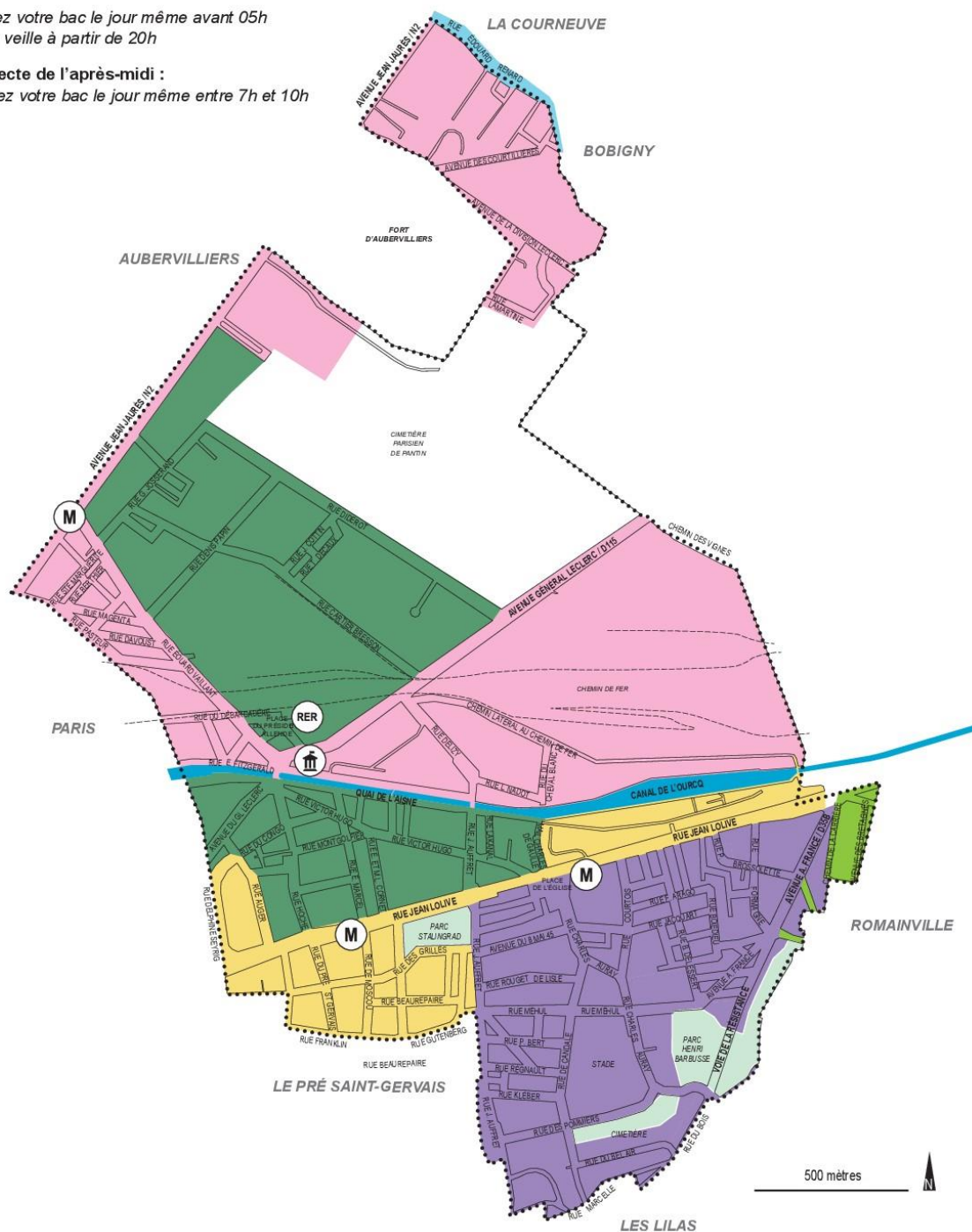
- | | | |
|------------------|---------------------|-------------|
| lundi après-midi | mercredi après-midi | jeudi matin |
| mardi après-midi | jeudi après-midi | mardi matin |

Collecte du matin :

Sortez votre bac le jour même avant 05h
 ou la veille à partir de 20h

Collecte de l'après-midi :

Sortez votre bac le jour même entre 7h et 10h



Limites de secteur

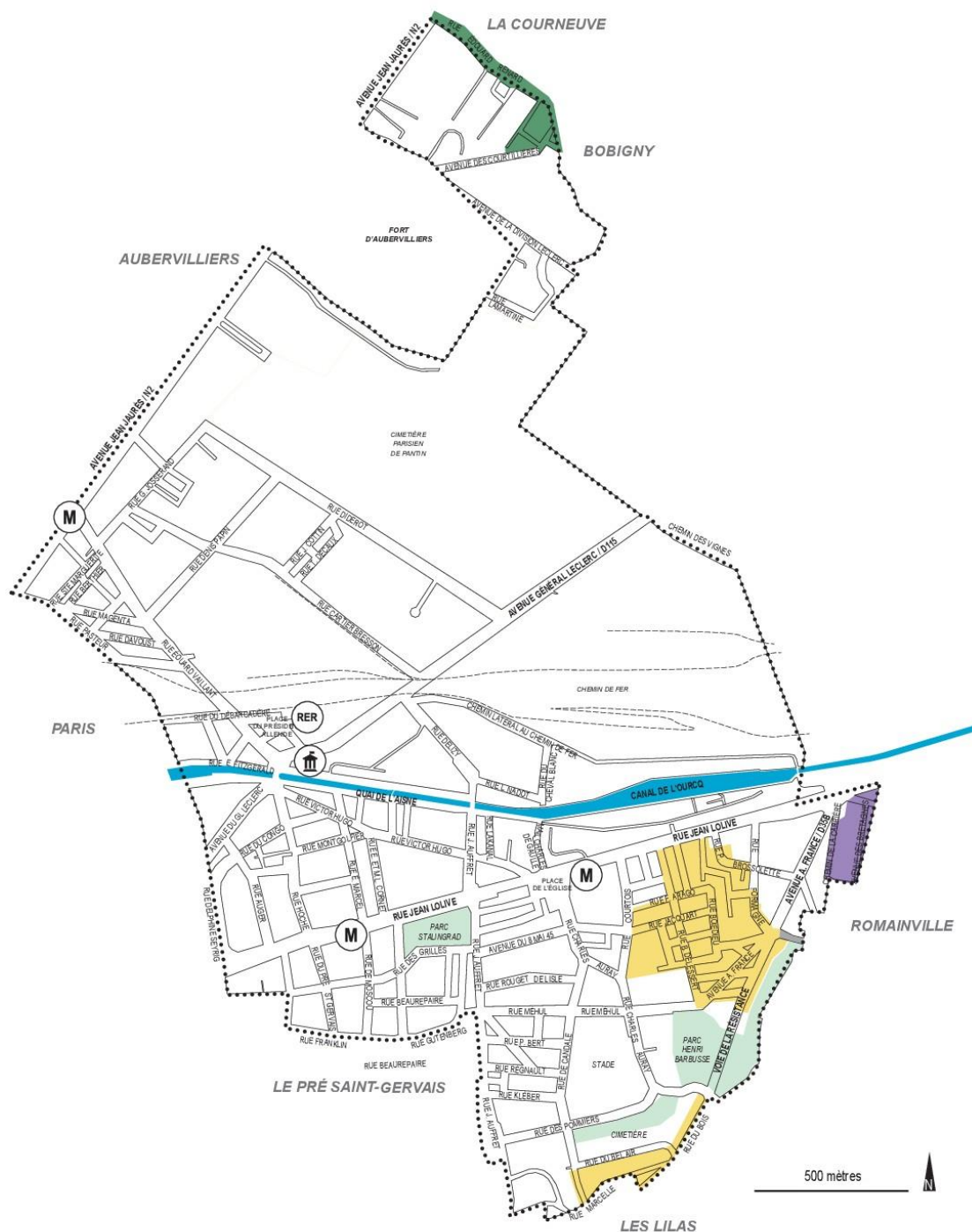
Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

PANTIN / Déchets Végétaux

Matin : ■ lundi ■ mardi ■ vendredi

Sortez vos déchets la veille à partir de 20h

Pas de collecte en porte à porte dans le reste de la ville.
Contactez Infos déchets au 0 805 055 055 pour plus d'infos.



Limites de secteur

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

NOISY-LE-SEC / Ordures Ménagères (OM), Multi-Matériaux (MM)

Ordures Ménagères (OM)

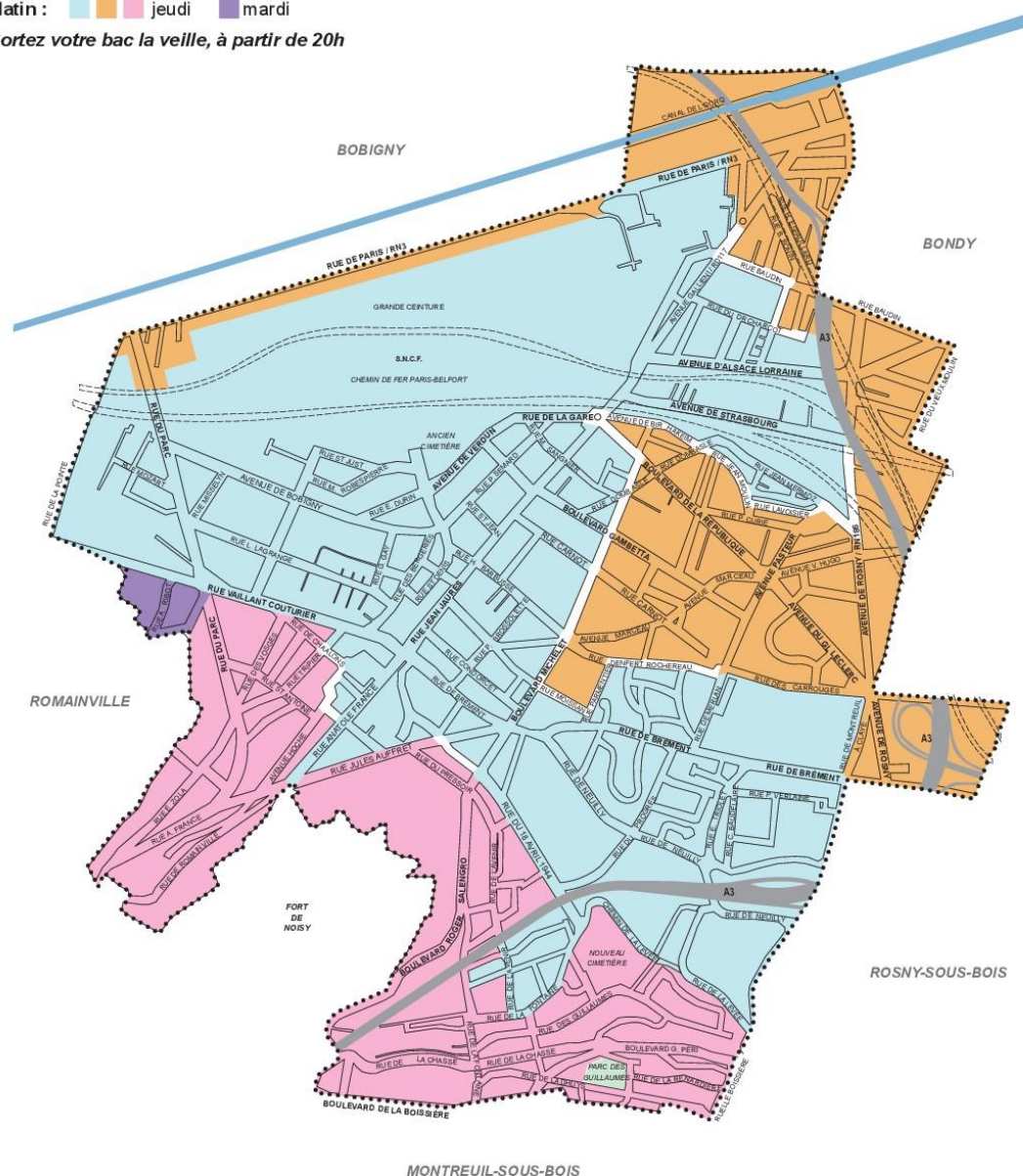
Matin : ■ lundi / mercredi / vendredi ■ ■ lundi / vendredi ■ mardi / samedi

Sortez votre bac la veille, à partir de 20h

Multi-Matériaux (MM)

Matin : ■ ■ ■ jeudi ■ mardi

Sortez votre bac la veille, à partir de 20h



Limites de secteur

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

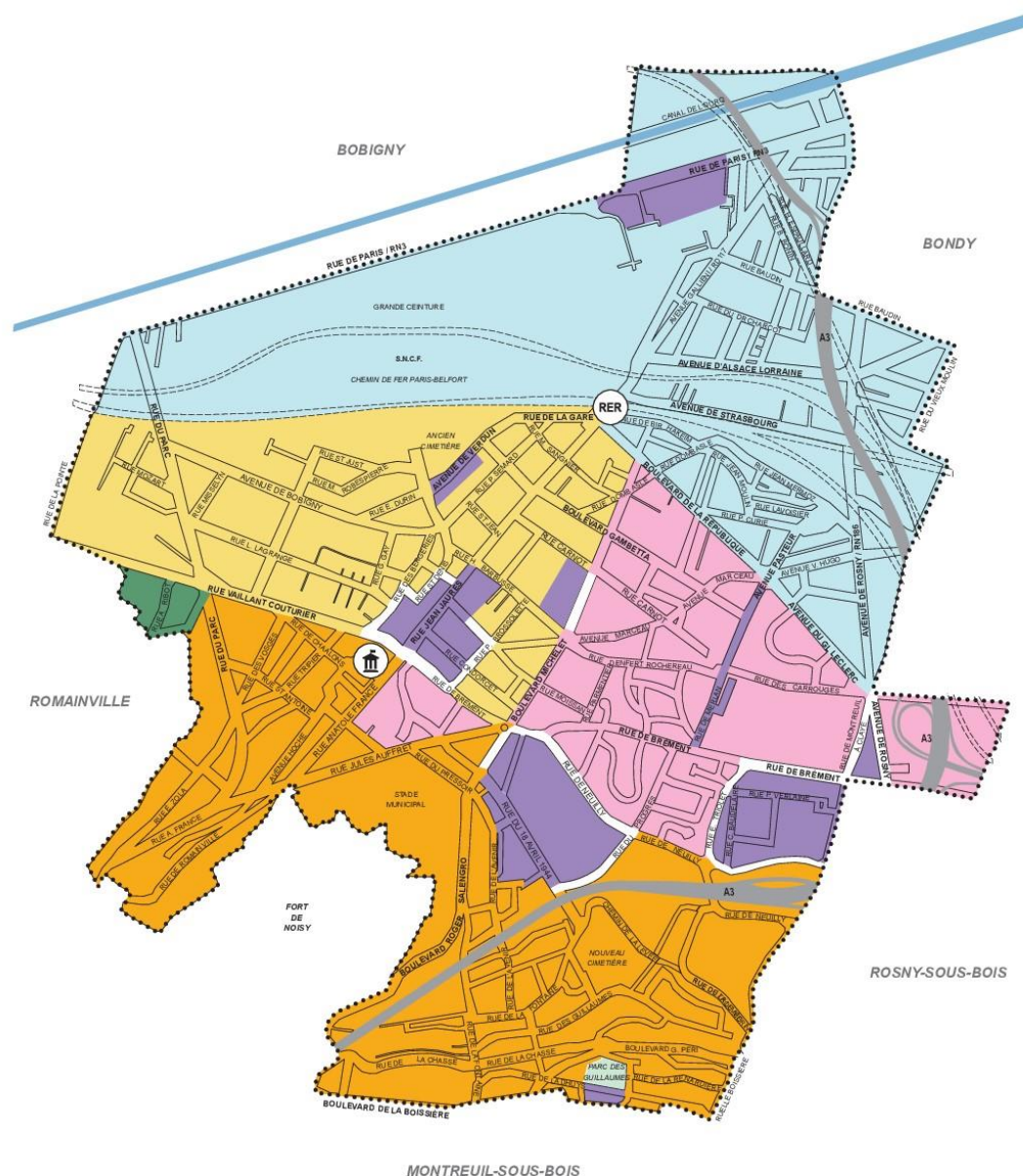
Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

NOISY-LE-SEC / Objets Encombrants (OE)

Matin :

- tous les mercredis
- 1^{er} et 3^e mercredis du mois
- 1^{er} et 3^e jeudis du mois
- 2^e et 4^e vendredis du mois
- 2^e et 4^e mercredis du mois
- 2^e et 4^e jeudis du mois

À déposer à partir de 20h la veille de la collecte ou avant 6h le jour même



500 mètres



Limites de secteur

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

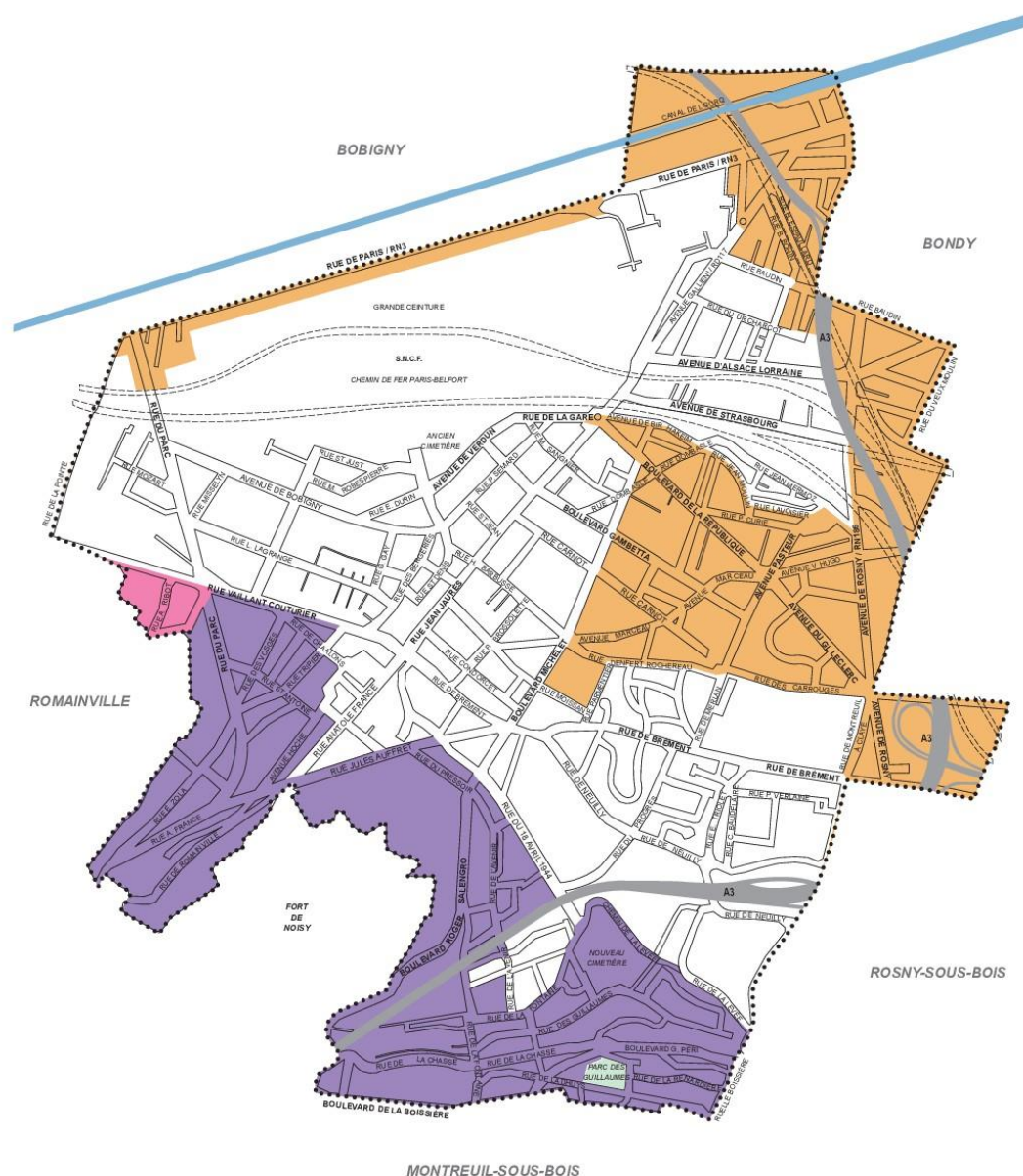
Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

NOISY-LE-SEC / Déchets Végétaux

Matin : vendredi samedi mardi

Sortez vos déchets la veille à partir de 20h

Pas de collecte en porte à porte dans le reste de la ville.
 Contactez Infos déchets au 0 805 055 055 pour plus d'infos.



Limites de secteur

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

MONTREUIL / Ordures Ménagères (OM), Multi-Matériaux (MM)

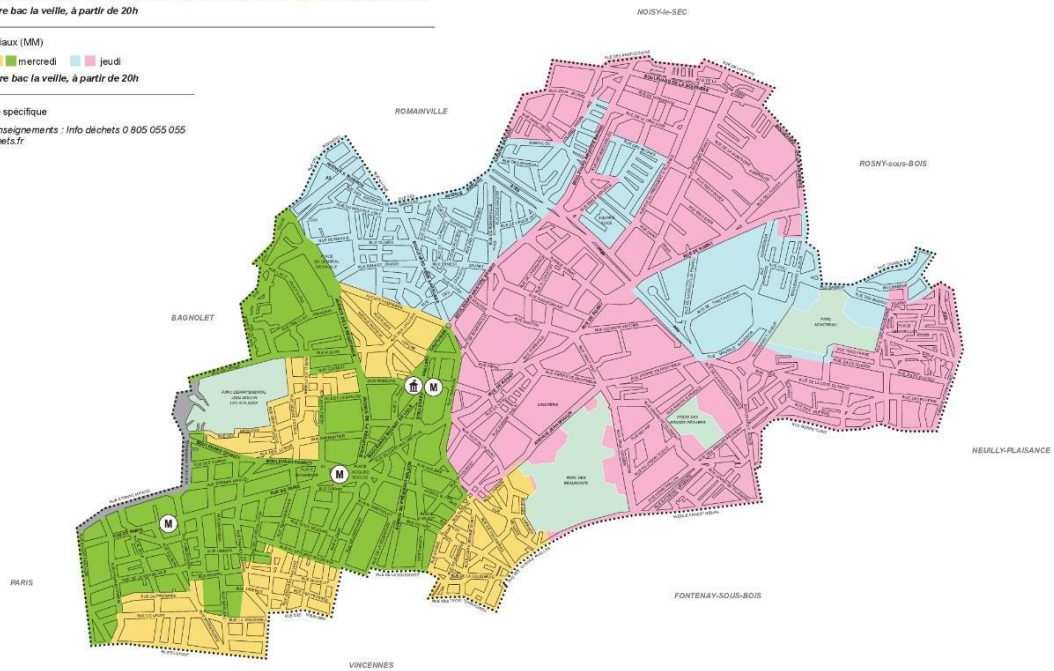
Ordures Ménagères (OM)

Matin : lundi / vendredi mardi / vendredi mardi / jeudi / samedi lundi / mercredi / vendredi
 Sortez votre bac la veille, à partir de 20h

Multi-Matériaux (MM)

Matin : mercredi jeudi
 Sortez votre bac la veille, à partir de 20h

collecte spécifique
 Plus de renseignements : info déchets 0 805 055 055
 et geodechets.fr



Limites de secteur
 Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.
 Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

MONTREUIL / Objets Encombrants (OE)

Matin :

1^{er} et 3^e lundis du mois 1^{er} et 3^e mardis du mois 1^{er} et 3^e mercredis du mois 1^{er} et 3^e jeudis du mois 1^{er} et 3^e vendredis du mois
 2^e et 4^e lundis du mois 2^e et 4^e mardis du mois 2^e et 4^e mercredis du mois 2^e et 4^e jeudis du mois 2^e et 4^e vendredis du mois

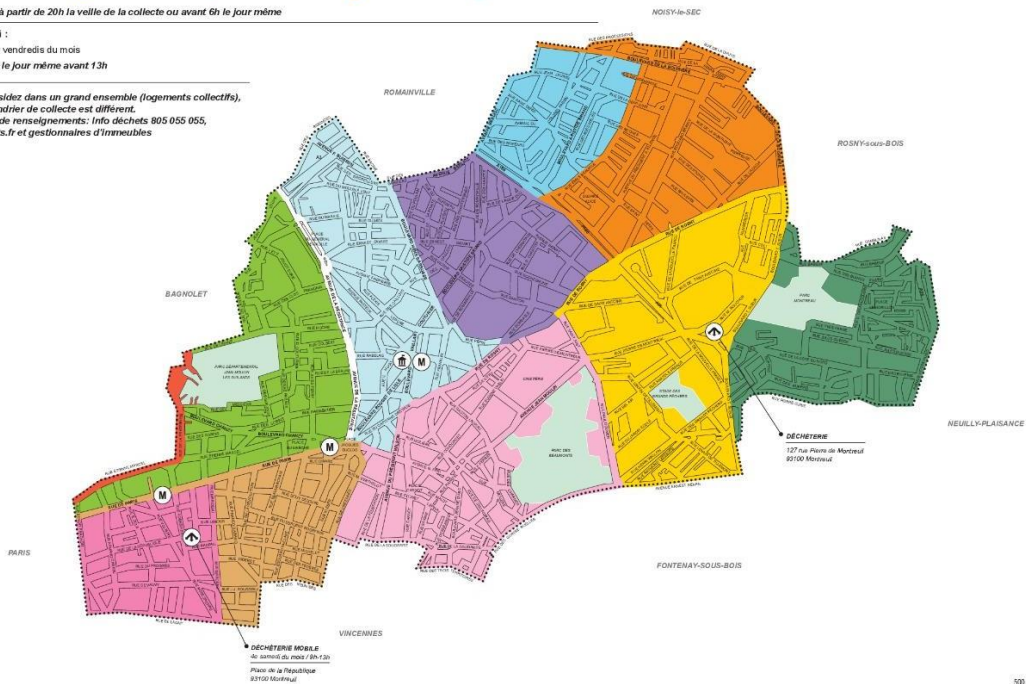
À déposer à partir de 20h la veille de la collecte ou avant 6h le jour même

Après-midi :

1^{er} et 3^e vendredis du mois

À déposer le jour même avant 13h

Si vous résidez dans un grand ensemble (logements collectifs),
 votre calendrier de collecte est différent.
 Pour plus de renseignements : info déchets 805 055 055,
 geodechets.fr et gestionnaires d'incendies



Limites de secteur
 Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.
 Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20230404-CT2023_03_28_67-DE



MONTREUIL / Déchets Végétaux

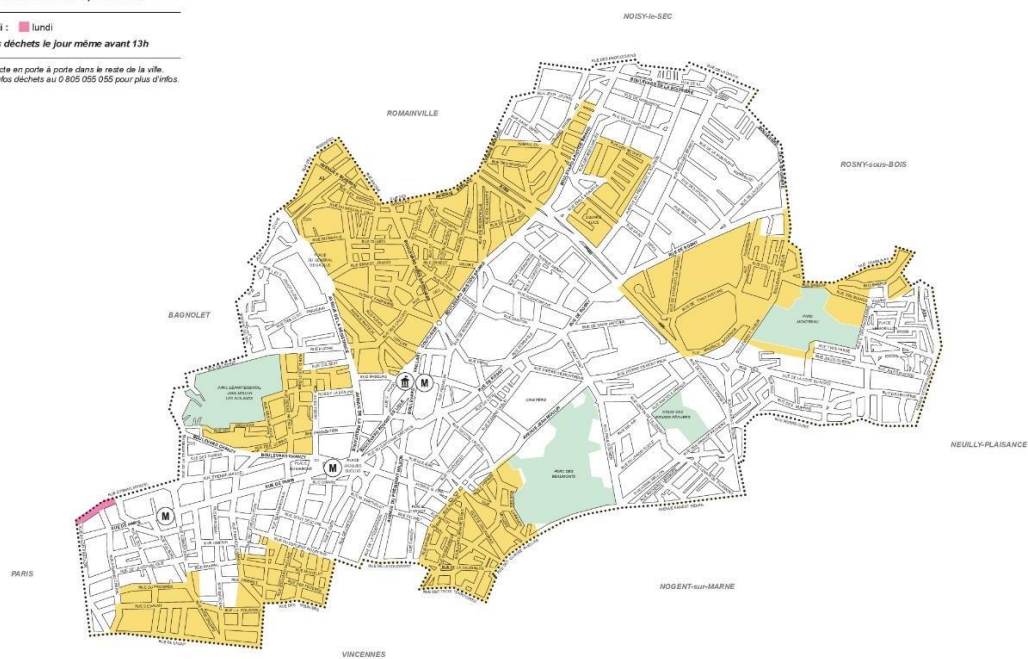
Matin : mardi

Sortez vos déchets la veille à partir de 20h

Après-midi : lundi

Sortez vos déchets le jour même avant 13h

Pas de collecte en porte à porte dans le reste de la ville.
Contactez : Infos déchets au 0 805 055 055 pour plus d'infos.



Limites de secteur

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.
Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

500 mètres



LES LILAS / Ordures Ménagères (OM), Multi-Matériaux (MM)

Ordures Ménagères (OM)

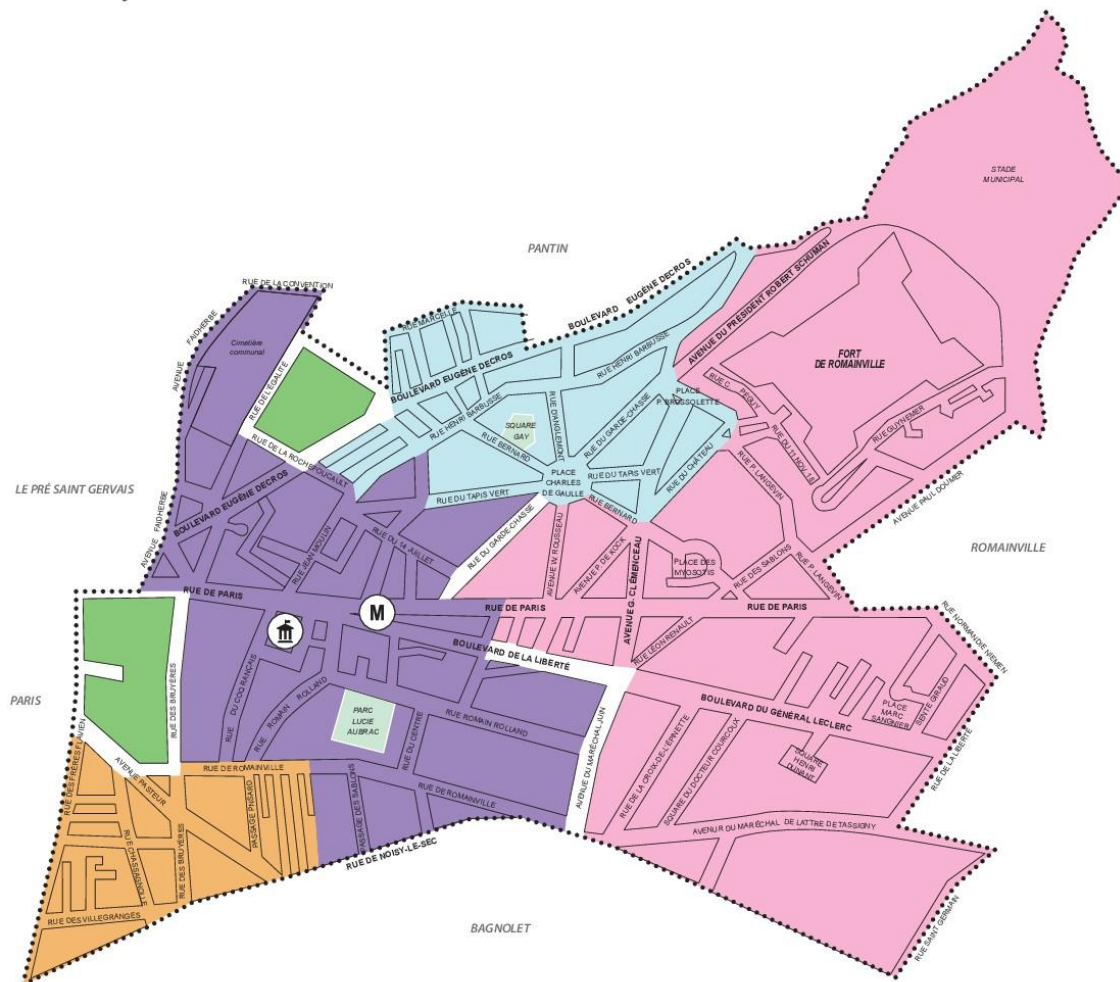
Après-midi : ■ mardi / samedi ■ mardi / jeudi / samedi ■ lundi / vendredi ■ ■ lundi / mercredi / vendredi

Sortez votre bac le jour même avant 13h

Multi-Matériaux (MM)

Après-midi : ■ ■ ■ mercredi ■ ■ jeudi

Sortez votre bac le jour même avant 13h



250 mètres



Limites de secteur

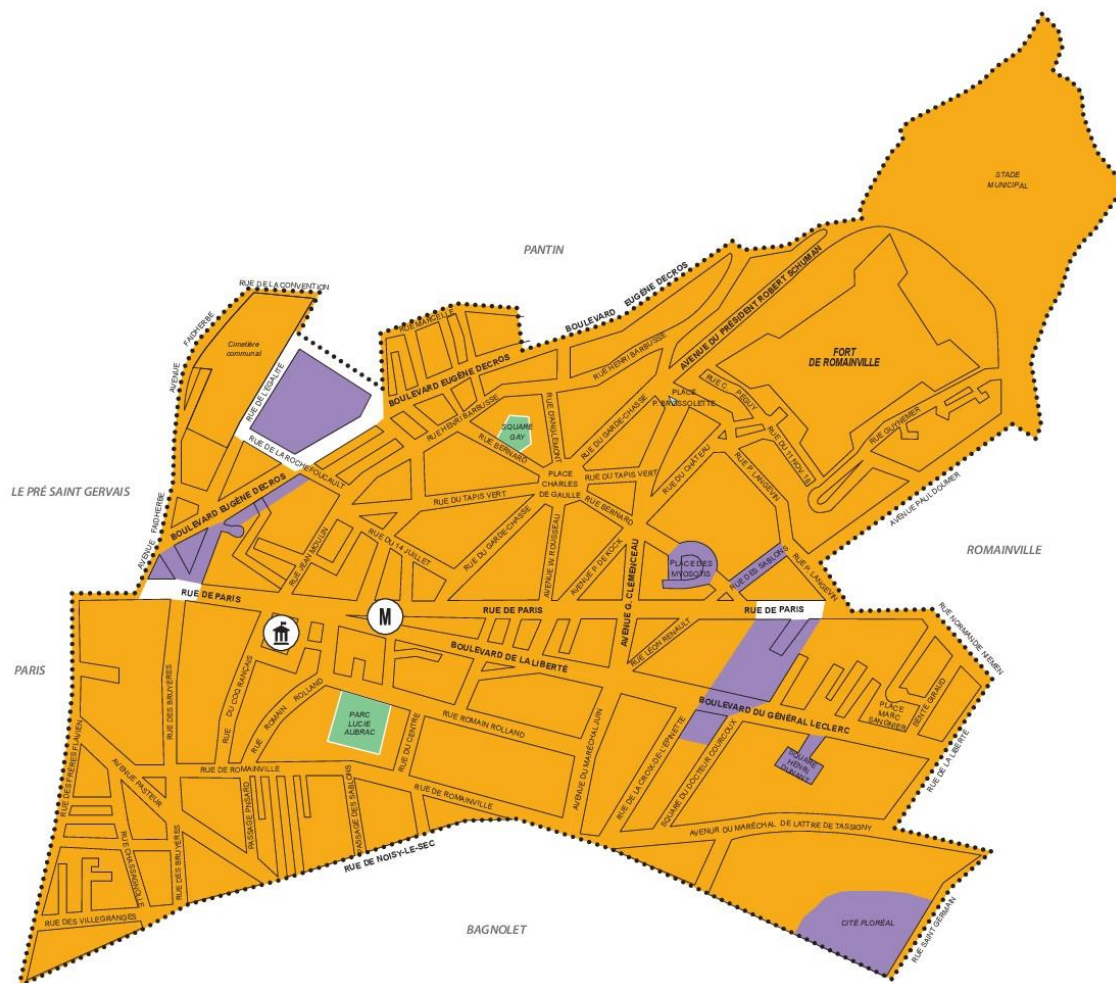
Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

LES LILAS / Objets Encombrants (OE)

Matin : ■ tous les lundis ■ 1^{er}, 3^e et 5^e mercredis

À déposer à partir de 20h la veille de la collecte ou avant 6h le jour même



250 mètres



Limites de secteur

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

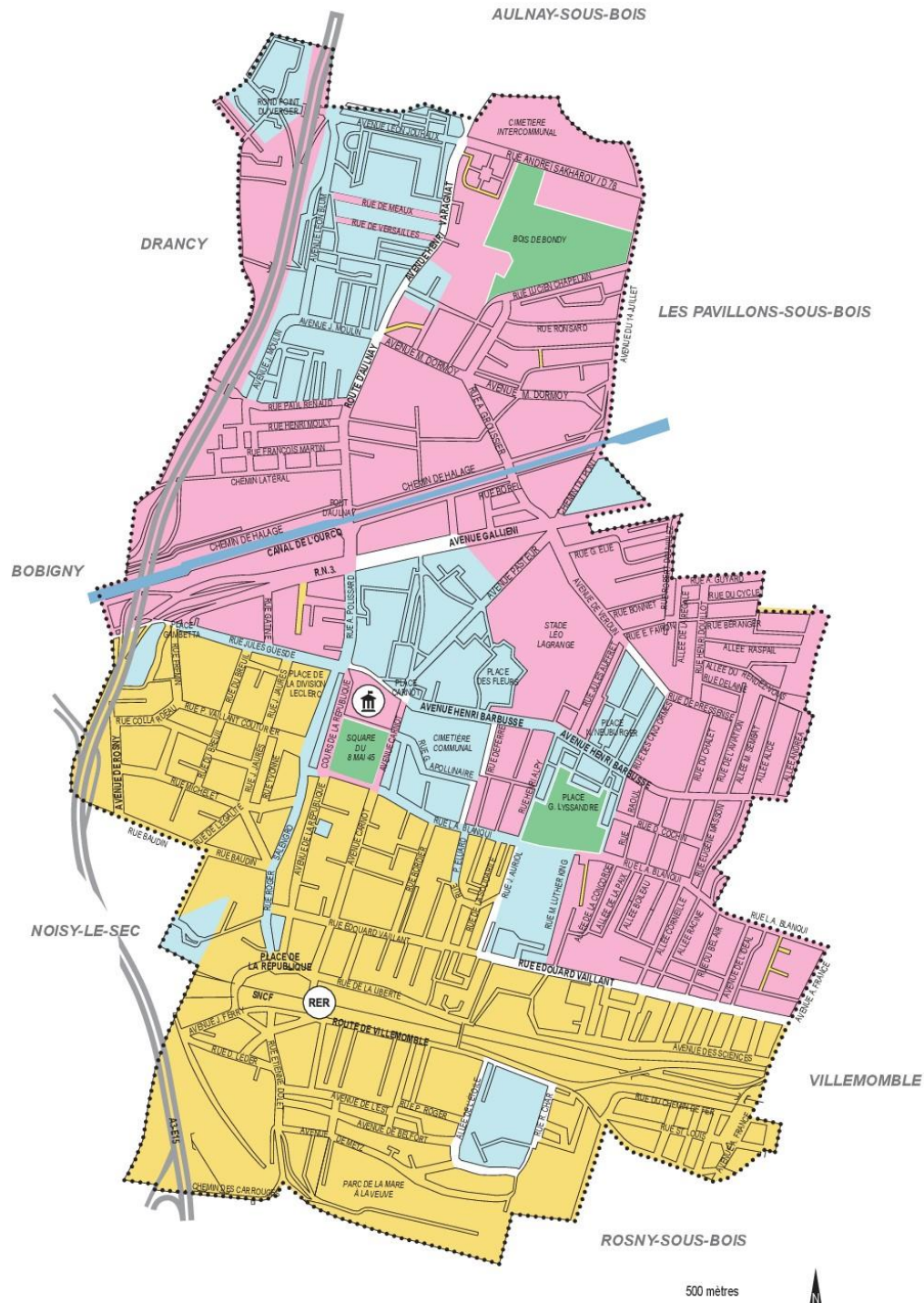
Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour cotes pairs et impairs.
Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

BONDY / Ordures Ménagères (OM)

Matin : ■ lundi / jeudi ■ mardi / vendredi / voies étroites ■ lundi / mercredi / vendredi

Sortez votre bac la veille à partir de 20h



Limites de secteur

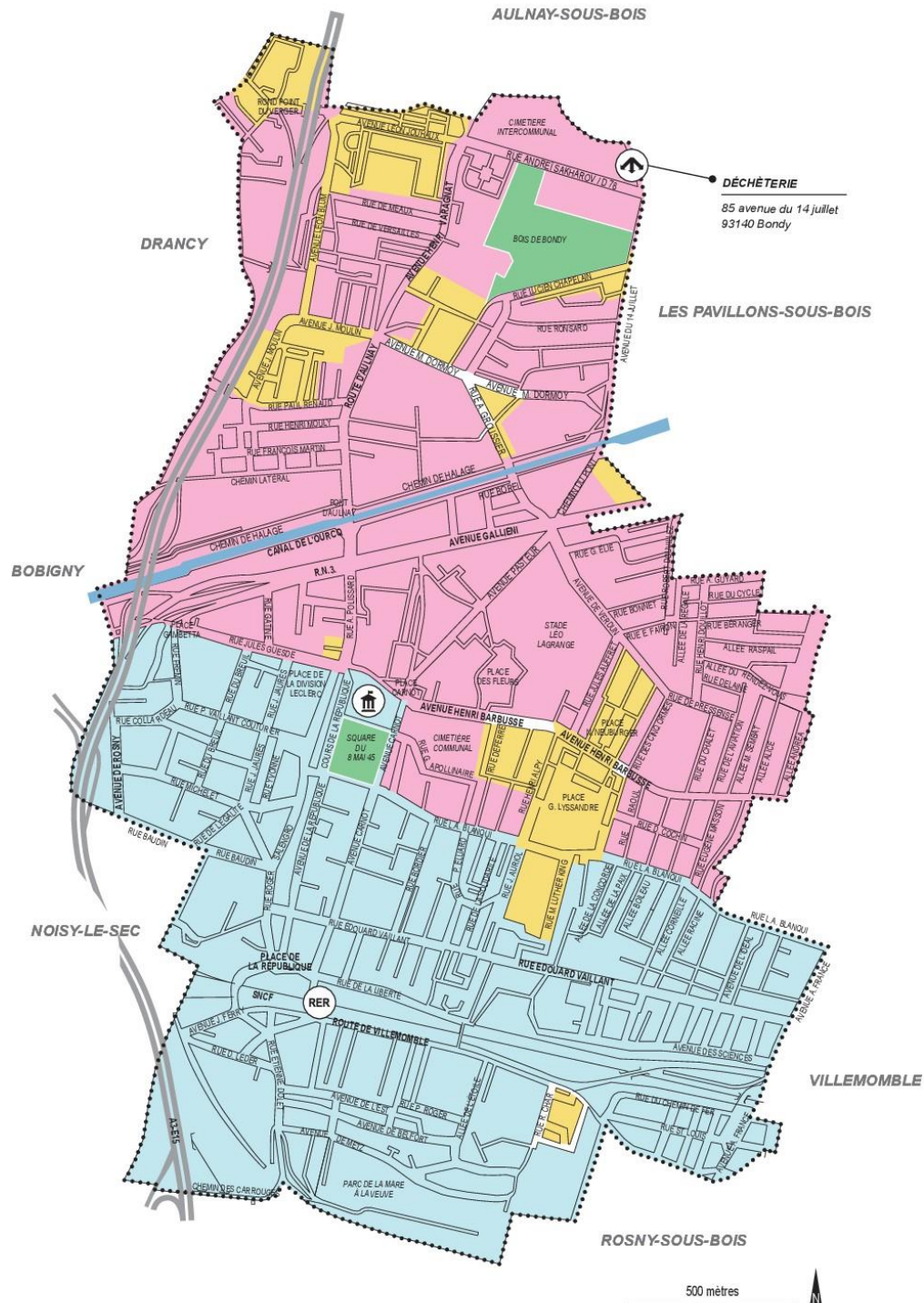
Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

BONDY / Objets Encombrants (OE)

Matin : tous les mardis 1^{er} et 3^e mardis du mois 2^e et 4^e mardis du mois

À déposer à partir de 20h la veille de la collecte ou avant 6h le jour même



Limites de secteur

Pour les rues colorisées, la collecte se fait le même jour côtés pairs et impairs.

Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.

26. REGLEMENT INTERIEUR DECHETERIES FIXES ET MOBILES

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES FIXES D'EST ENSEMBLE JUILLET 2022

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries fixes d'Est Ensemble. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service. La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

ARTICLE 2 - ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux. Le fonctionnement de la déchèterie permet :

- aux particuliers d'apporter leurs déchets volumineux ou toxiques sur des points d'accueil afin qu'ils soient traités dans des conditions satisfaisantes en vue de leur valorisation,
- de compléter l'offre de service proposée aux usagers,
- de limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire d'Est Ensemble,
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment,
- d'assurer un stockage et un traitement de certains déchets dangereux selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – LOCALISATION ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Est Ensemble dispose à la date de l'approbation de ce règlement de 2 déchèteries fixes localisées sur les communes de Bondy et de Montreuil.

Leur localisation et les horaires d'ouvertures sont précisés :

- sur le site internet d'Est Ensemble : est-ensemble.fr
- sur le portail d'information Géodéchets : www.geodechets.fr
- par appel au **numéro gratuit Infos Déchets au 0805 055 055**

Les déchèteries d'Est Ensemble sont fermées les 1^{er} janvier et 1^{er} mai.

Est-Ensemble se réserve le droit de fermer pour une période définie par ses soins la ou les déchèterie(s) pour des raisons de logistiques, d'intempéries ou de sécurité. Aucune contrepartie ne pourra être demandée en cas de fermeture du ou des sites.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES

L'accès de chacune des déchèteries est réservé aux résidents du territoire (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville).

Cet accès est gratuit.

Il est exclusivement réservé aux particuliers.

Le dépôt de déchets ne peut se faire que pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie.

Les professionnels doivent s'orienter vers des structures pouvant les accueillir.

Les agents de l'EPT Est Ensemble ou leur prestataire se réservent le droit de demander à chaque véhicule et à chaque passage **un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une pièce d'identité et la carte grise du véhicule pour vérifier le lieu de résidence des administrés.**

En cas de location de véhicule, l'usager devra présenter aux agents de déchetterie un contrat de location en son nom. En cas de prêt de véhicule, notamment de société, l'usager devra faire une demande de dérogation au préalable, et à titre exceptionnel. La dérogation doit être demandée au minimum 48 h avant la date de dépôt. (cf. article 5).

En cas de doute sur la provenance des administrés, les agents de l'EPT Est Ensemble ou leur prestataire peuvent être amenés à les refuser. Les administrés refusés devront quitter immédiatement la déchèterie et repartir avec leurs déchets. En aucun cas l'administré refusé ne pourra déposer ses déchets en dépôt sauvage. L'EPT se réserve le droit de déposer plainte contre tout contrevenant à cette règle.

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchetterie :

- Véhicules légers avec ou sans remorque de Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- Obligation de dételer sa remorque en cas de longueur véhicule + remorque supérieure à 7m en cas de gêne de circulation sur la déchetterie ;
- Véhicules dont la hauteur est inférieure à 1,90 m, une barrière limite la hauteur des véhicules à l'entrée du site ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque.

L'agent de déchetterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si le véhicule est équipé d'un van à chevaux ;
- Si le véhicule est d'un volume supérieur ou égal à 20m³ ;
- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente ;
- Si l'usager décharge ses déchets à proximité et effectue plusieurs passages à la déchetterie car son véhicule n'est pas accepté en déchetterie.

Tous les apports peuvent être limités par les agents de l'EPT Est Ensemble ou leur prestataire du fait du remplissage des bennes.

Le volume de déchets maximum pouvant être accepté pour un même foyer est de 2 m³ par jour dans la limite de 52 apports par an et de 8 apports par mois.

Est Ensemble se réserve le droit de restreindre l'accès à la déchèterie en cas d'afflux massif d'usagers et ce pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 5 – DEROGATION

Pour tout accès à la déchèterie ne respectant les conditions d'accès (article 4) l'usager doit faire la demande d'une dérogation.

La dérogation doit être demandée au minimum 48 h ouvrés avant la date de dépôt.

Un usager peut demander une dérogation afin de bénéficier de l'autorisation de 2 passages à la déchèterie, le même jour.

L'utilisateur devra présenter la dérogation à l'agent en charge du contrôle de l'accès en déchèterie.

ARTICLE 6 – DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets ménagers suivants (liste non exhaustive) :

- Encombrants ménagers (matelas, sommiers, meubles, etc...),
- Gravats et terre,
- Déchets des jardins et bois de taille,
- Papiers et cartons (propres et vides),
- Emballages,
- Bois,
- Déchets d'éléments d'ameublement (Mobilier),
- Plastiques,
- Bouteilles et débris de verre,
- Huiles moteurs usagées et leurs bidons
- Déchets d'équipements électroniques et électroménagers (D3E)
- Pneumatiques de véhicules légers,
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) dans leur contenant d'origine tels que peintures, solvants, acides et bases, aérosols non vidés, produits d'entretien, produits phytosanitaires, néons et ampoules à économie d'énergie, piles et batteries.

ARTICLE 7 – DECHETS INTERDITS

Sont refusés les produits suivants :

- D'une manière générale tous les déchets ne figurant pas sur la liste figurant à l'article 6,
- Les ordures ménagères,
- Les boues et matières de vidanges,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux et cliniques,
- Les produits explosifs ou radioactifs,
- Les plastiques agricoles,
- Les invendus de marché (légumes, fruits, etc...),
- Les déchets non manipulables par 2 personnes
- Les bouteilles de gaz vides ou pleines, de toutes formes, volumes ou contenus,
- Pneumatiques de poids lourds,
- Les déchets contenant, ayant contenu ou susceptibles d'avoir contenu de l'amiante.

ARTICLE 8 – TRI DES MATERIAUX

Il est demandé aux usagers de séparer et trier les matériaux suivants, selon les consignes des agents de la déchèterie.

Chaque produit doit être déposé par l'utilisateur dans le conteneur ou la benne prévu à cet effet. Tout

vidage directement dans la benne est interdit.

ARTICLE 9 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes et d'une hauteur inférieure à 1,90m (article 4).

Les véhicules utilitaires de plus d'1,90 m sont interdits de dépôt sur la déchèterie. Ils ne sont acceptés que dans les cas suivants :

- Véhicule de location si le contrat est au nom d'un particulier ;
- Véhicule utilitaire (de moins de 1,90 m) dont la carte grise est au nom d'un particulier.

Les usagers de ces véhicules devront avant de se rendre en déchèterie disposer d'une dérogation (article 5) en cas de non-respect des dispositions de l'article 4.

En cas de refus de présentation d'un des documents nécessaires au contrôle d'accès par les agents, le véhicule n'est pas accepté en déchèterie.

L'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de circulation, etc...) est impératif. Les agents de l'EPT Est Ensemble ou leur prestataire sont en droit de limiter la présence simultanée de véhicules sur la zone de dépôt pour la déchèterie. Les véhicules en surplus devront attendre en dehors de cette zone, sans gêner la sortie des usagers.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre l'EPT Est Ensemble ne pourra être invoqué.

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT DES USAGERS

Tout comme les agents de l'EPT Est Ensemble ou leur prestataire, les administrés doivent rester courtois et polis.

L'accès à la déchèterie et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

Les usagers doivent se conformer aux indications des agents de l'EPT Est Ensemble ou de leur prestataire.

Il est formellement interdit de descendre dans les bennes et de déposer des déchets devant la déchèterie ou en dehors des endroits autorisés.

Le chiffonnage est strictement interdit.

Toute rémunération en nature ou en numéraire (ou chèque) des gardiens est interdite.

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans la déchèterie que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. Il est vivement recommandé de laisser les enfants à l'intérieur du véhicule.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie.

En cas de déversement accidentel de déchets, en dehors du conteneur prévu, les agents de l'EPT Est Ensemble ou leur prestataire mettent à disposition de l'utilisateur, du matériel pour les ramasser. Si le matériel prêté est détérioré à la suite d'une mauvaise manipulation, l'EPT Est Ensemble est susceptible de demander réparation du préjudice à l'emprunteur.

ARTICLE 11 – ROLE DU GARDIEN

Le gardien a pour mission :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- De veiller à l'entretien et à la propreté du site,
- D'accueillir, d'informer et de renseigner les usagers,
- De veiller au respect des consignes de tri,
- De tenir les registres d'entrée, de sortie, d'incident et de réclamation,
- De faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 12 – INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Les usagers doivent respecter les consignes de sécurité du présent règlement et celles indiquées par les agents de l'EPT Est Ensemble ou leur prestataire.

Dans le cas de travaux, le prestataire les réalisant est tenu de sécuriser la zone de danger.

En cas de non-respect du présent règlement, l'EPT Est Ensemble ou son prestataire ne pourront être tenus pour responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchèterie.

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir retirer l'autorisation d'accès à la déchèterie.

Tout manquement aux consignes de sécurité donné par les agents de l'EPT Est Ensemble ou leur prestataire pourra entraîner une exclusion et/ou une interdiction d'accès au site.

En cas d'infraction au règlement et dégradation volontaire ou involontaire, la responsabilité civile de l'utilisateur pourra être engagée.

De manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants.

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES MOBILES D'EST ENSEMBLE JUILLET 2022

ARTICLE 1 - ROLE DE LA DECHETERIE MOBILE

La déchèterie mobile est un équipement mis à disposition des administrés ayant pour but d'accueillir les déchets des particuliers ne pouvant être évacués par la collecte traditionnelle du fait de leur volume, poids, quantité ou nocivité. Cet équipement mobile a lieu à des emplacements déterminés par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et par les communes concernées.

Ce service vient en complément de la collecte des encombrants en porte à porte en apportant une solution de proximité au tri des déchets encombrants et permet de lutter contre les dépôts sauvages. Les déchets déposés en déchèterie mobile sont valorisés, recyclés ou à défaut traités pour minimiser leur impact sur l'environnement.

Les professionnels et artisans ne sont pas acceptés en déchèterie mobile.

ARTICLE 2 - PERIODICITE DES DECHETERIES MOBILES

Est Ensemble, se réserve le droit de déroger à ses règles de périodicité notamment si un événement a lieu à l'emplacement même ou à proximité qui empêche ou gêne la bonne marche de la déchèterie mobile, son installation ou son retrait.

Est Ensemble se réserve le droit de fermer pour une période définie par ses soins la ou les déchèterie(s) pour des raisons de logistiques, d'intempéries ou de sécurité. Aucune contrepartie ne pourra être demandée en cas de fermeture du ou des sites par les usagers.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux déchèteries est réservé aux résidents des neuf communes membres du territoire Est Ensemble. Cet accès est gratuit.

Il est exclusivement réservé aux particuliers, les professionnels doivent s'orienter vers des structures pouvant les accueillir.

En dehors des horaires de la déchèterie mobile, les dépôts sont interdits.

Les agents d'Est Ensemble ou son prestataire se réservent le droit de demander à chaque déposant un justificatif de domicile de moins de 3 mois et/ou une pièce d'identité en cours de validité pour vérifier le lieu de résidence des administrés. En cas de doute sur la provenance des administrés, les agents d'Est Ensemble ou son prestataire peuvent être amenés à les refuser. Les administrés refusés devront quitter immédiatement la déchèterie mobile et repartir avec leurs déchets.

Les agents d'Est Ensemble ou son prestataire se réservent le droit de restreindre temporairement l'accès à la déchèterie en cas d'afflux massif d'usagers et ce pour des raisons de sécurité et de logistique.

Le volume de déchets apportés lors d'une déchèterie mobile ne peut pas excéder 2m³ par déposant.

ARTICLE 4 - DECHETS ACCEPTEES

Sont acceptés les déchets ménagers suivants (liste non exhaustive). Chaque produit doit être déposé par l'utilisateur dans le conteneur ou la benne prévu à cet effet. Tout bannage directement dans la benne est interdit.

❖ **Les déchets d'équipements électriques et électroniques**

- Gros équipements ménagers froid : *caves à vin, climatiseurs, congélateurs, réfrigérateurs, pompes à chaleur, autres appareils de froid.*
- Gros équipements ménagers hors froid : ballons d'eau chaude, chaudières électriques, chauffe-eau, convecteurs et cheminées électriques, cuisinières et fours, hottes aspirantes, lave-linge et lave-vaisselle, plaques et tables de cuisson, purificateurs et déshumidificateurs, radiateurs électriques et à bain d'huile, sèche-linge et essoreuses, ventilateurs en colonnes et à pales.
- Ecrans : écrans informatiques, liseuses électroniques, minitels, moniteurs, ordinateurs portables, tablettes avec écran supérieur à 7 pouces, téléviseurs.
- Petits appareils en mélange : informatique (disques durs, cartes électroniques, connectiques, unités centrales, imprimantes, scanner...), câbles et multiprises, petit électroménager (de l'entretien de la maison aux outils de toilette ou de cuisine), électronique grand public (appareils photo, GPS, télécommandes, chaînes Hi-Fi, lecteurs DVD, cigarettes électroniques...), téléphonie, loisirs et jouets électriques, outillage de bricolage et de jardinage.

❖ **Les déchets d'éléments d'ameublement :**

- Sièges : rembourrés ou pas, tous types d'assise (chaise, banc, tabouret, fauteuil, canapé, banquette, pouf...).
- Literie : matelas, sommier, lit pliant.
- Meubles de rangement, de plan de pose ou de travail et parties de meubles : armoire, bibliothèque, étagère, buffet, table et plateau ou pieds, coiffeuse, commode, penderie, vitrine, malle ou coffre, bureau, porte de meuble, tréteau, parc bébé...

❖ **Les tubes fluorescents (néons) et lampes fluocompactes (basse consommation)**❖ **Les piles et accumulateurs portables**❖ **Les déchets diffus spécifiques et leurs contenants d'origine (déchets dangereux) : catégories 3 à 10 de l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2020, fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7^o de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement :**

- Déchets des produits d'entretien des véhicules : antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron (*catégorie 6*)
- Déchets des produits de chauffage, cheminée et barbecue : combustible liquide et recharges, allume-feu, alcool à produit, produit de nettoyage ou de ramonage (*catégorie 3*)
- Déchets des produits d'entretien piscine : chlore et désinfectants (*catégories 6, 7 ou 9*)
- Déchets des produits de bricolage et décoration : peinture, vernis, lasure, pigment couleurs (*catégories 4 ou 5*)
- Déchets de produits spéciaux d'entretien maison : déboucheur de canalisations, ammoniaque, soude, eau oxygénée, acides, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide, rodenticide, produit de traitement des matériaux (*catégories 7 ou 8*)
- Déchets des produits du jardinage : engrais non organique, anti-mousses, herbicide, fongicide (*catégories 9 ou 10*)

❖ **Les déchets végétaux :**

- Tontes, tailles de haies et d'arbustes, résidus floraux et d'élagage, feuilles mortes

❖ **Tout venant :**

- Revêtement de sol + catégorie par défaut

❖ **Les gravats et terre**❖ **La ferraille**❖ **Le bois**❖ **Les huiles usagées avec leurs bidons**

Est Ensemble se réserve le droit de limiter les apports en quantité ou configuration de chaque emplacement.

ARTICLE 5 - DECHETS INTERDITS

Sont refusés les produits suivants :

- D'une manière générale tous les déchets ne figurant pas sur la liste figurant à l'article 4,
- Les ordures ménagères,
- Les boues et matières de vidanges,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux et cliniques,
- Les produits explosifs ou radioactifs,
- Les plastiques agricoles,
- Les invendus de marché (légumes, fruits, etc...),
- Les déchets non manipulables.
- Les bouteilles de gaz vides ou pleines, de toutes formes, volumes ou contenus.
- Les déchets contenant, ayant contenu ou susceptibles d'avoir contenu de l'amiante
- Pneumatiques de poids lourds

ARTICLE 6 – ESPACE RECYCLERIE

L'espace recyclerie permet de donner une seconde vie aux déchets apportés par les usagers.

Un espace recyclerie est disponible sur chaque déchèterie mobile. Les déchets récupérables par les usagers sont les déchets apportés par d'autres usagers. En aucun cas, il ne doit être demandé de contrepartie financière contre ces objets. Les agents d'Est Ensemble ou son prestataire sont seules juges quant à l'appartenance ou non d'un objet à la catégorie « recyclerie ».

Les déchets pouvant faire partie de cette catégorie sont les suivants :

- Vaisselle
- Livres
- Disques compacts
- Cassettes VHS
- DVD
- Jouets
- Jeux de société
- Bibelots
- Petits meubles

Sont exclus par leur nature, les produits chimiques, les déchets d'équipement électriques et électroniques, la vaisselle cassée.

ARTICLE 7 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

L'accès à la déchèterie mobile peut se faire par tout moyen de locomotion à l'exception des véhicules ayant un PTAC supérieur à 3.5T

L'accès et le stationnement des véhicules sur la déchèterie mobile ne sont autorisés que pour une durée limitée au temps nécessaire de dépôt des déchets dans les bennes ou conteneurs et à la récupération d'objet à la recyclerie.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée de circulation, etc...) est impératif. Le nombre de véhicules ou de personnes simultanément en train de déposer leurs déchets peut être limité par les agents en charge de la déchèterie mobile.

Les usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident, de panne ou de crevaison, aucun recours contre Est Ensemble ne pourra être invoqué.

ARTICLE 9 - COMPORTEMENT DES USAGERS

Tout comme les agents d'Est Ensemble ou son prestataire, les administrés doivent rester courtois et polis.

L'accès à la déchèterie et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie mobile.

Les usagers doivent se conformer aux indications des agents d'Est Ensemble ou de son prestataire.

Il est formellement interdit de rentrer dans les bennes.

Le chiffonnage dans les bennes ou conteneurs est strictement interdit sauf dans l'espace recyclerie.

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans la déchèterie que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. Il est vivement recommandé de laisser les enfants à l'intérieur du véhicule.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie.

En cas de déversement accidentel de déchets, en dehors du conteneur prévu des agents d'Est Ensemble mettent à disposition de l'utilisateur, du matériel pour les ramasser. Si le matériel prêté est détérioré à la suite d'une mauvaise manipulation, Est Ensemble est susceptible de demander réparation du préjudice à l'emprunteur.

ARTICLE 10 - ROLE DES AGENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE

Les agents d'Est Ensemble ont diverses missions :

- Veiller à l'entretien et à la propreté du site après le passage de la déchèterie
- Accueillir, informer et renseigner les usagers,
- Veiller au respect des consignes de tri,
- Tenir les registres d'entrée, de sortie, d'incident et de réclamation,
- Faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 11 - INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Les usagers doivent respecter les consignes de sécurité du présent règlement et celles indiquées par le gardien.

En cas de non-respect du présent règlement, Est Ensemble ne pourra être tenu pour responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchèterie mobile.

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir retirer l'autorisation d'accès à la déchèterie mobile.

Tout manquement aux consignes de sécurité pourra entraîner une exclusion et/ou une interdiction d'accès à la déchèterie mobile

En cas d'infraction au règlement et dégradation volontaire ou involontaire, la responsabilité civile de l'utilisateur pourra être engagée.

De manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 093-200057875-20230404-CT2023_03_28_67-DE